

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

REUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du 3 Août 1948

Conseil Municipal :

Séance :

Président : M. René Gaiffe	596
Secrétaire : M. Claude Dumont	596
Questions diverses sur le procès-verbal de la réunion du 5-7-48	596

Commissions municipales :

Théâtres Municipaux. Saison 1948-1949. Commission de Contrôle	643
---	-----

Subventions :

Festivités organisées à l'occasion de la Libération. Subvention au Comité de Gestion et de Coordination des Œuvres Sociales du Personnel Municipal	648
--	-----

Vœux :

Hospices. Frais d'hospitalisation	655
Mutilés. Victimes de Guerre et du Travail	655
Élection au Conseil de la République	656
Contre la constitution d'un gouvernement André Marie - Paul Reynaud - Léon Blum	656
Pension des Mutilés	657

Bâtiments Communaux :

Généralités:

Travaux de grosses réparations et d'aménagements divers. Emprunt. Réalisation d'une première tranche de dix millions de francs	654
--	-----

Théâtres Municipaux:

Généralités :

Logement du Directeur	655
---------------------------------	-----

Exploitation :

Saison 1948-1949 :

Cahier des charges	616
Nomination du Directeur	640
Avance pour commencer la saison	642
Subvention - Crédit	643
Commission de Contrôle	643

Hospices :

Finances :

Situation financière	597
Acompte à valoir sur le déficit de l'exercice 1947. Crédit. Remboursement des avances consenties en 1945	652

Immeubles :

Échange de terrains à Godewaersvelde	651
--	-----

Emprunts :

Divers :

Travaux de grosses réparations et d'aménagements divers. Emprunt. Réalisation d'une première tranche de dix millions de francs	654
--	-----

Éclairage :

Eclairage de la voie publique :

Éclairage électrique du Grand Boulevard.	653
--	-----

Sapeurs-Pompiers :

Personnel :

Indemnité compensatrice aux Sapeurs-Pompiers non logés. Relèvement	613
--	-----

Services Municipaux :

Généralités :

Annulation d'un arrêté nommant une caissière aux bains Lillois.	604
Personnel de la Propreté Publique. Transformation d'emplois. Indemnité de fonction pour intérim	604
Personnel de la Propreté Publique. Indemnité de musette. Attribution.	606

Personnel auxiliaire. Congés maladie	606
Personnel auxiliaire. Limite d'âge maximum de maintien en activité. Allocation viagère. Indemnité de licenciement	611
Indemnité compensatrice aux Sapeurs-Pompiers non logés. Rèlè- vement	613
Personnel municipal. Congés exceptionnels	613
Personnel. Chef de Cabinet du Maire. Nomination	614
Personnel Municipal. Acompte prévu par la circulaire ministérielle du 19 Juillet 1948 en faveur des fonctionnaires et agents de l'État. Attribution	649

Adjudications — Marchés :

Divers :

Élections : achat de matériel. Majoration des prix. Avenant à un marché	616
--	-----

L'an mil-neuf-cent-quarante-huit, le trois Août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. René GAIFIE, Maire.

M. Claude DUMONT, Secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Etaient présents : MM. BROUX, CLAES, COOLEN, CORDONNIER, DECAMPS, DUMONT, DUTERNE, GAIFIE, GHYS, HANSKENS, HENNEBELLE, LANDREA, LEROY, LOURDEL, MAIRE, M^{lle} MARTINACHE, MM. MOITHY, MILLEVILLE, MINNE, ROMBAUT, ROUSSEAU Alfred, ROUSSEAU Gaston, M^{me} TYTGAT-MORILLON, MM. VALBRUN, VAN WOLPUT, VEROONE.

Excusés : M^{me} BOCQUET, MM. COQUART, DEFAUX, M^{me} DEFLINE, MM. HAMY, HÉNAUX, LUBREZ, MANGUINE, PAGET, RAMETTE, SIMONOT.

*Questions diverses
sur le procès-verbal
de la réunion
du 5-7-48*

M. LE MAIRE. — Messieurs, la séance est ouverte. Nous allons procéder à l'appel.

Vous avez tous reçu le procès-verbal de la dernière réunion. Y a-t-il des observations ?

M. MOITHY. — J'ai eu l'honneur de vous adresser une lettre au nom du groupe communiste attirant votre attention sur la contribution de 10 frs demandée aux enfants de la ville et je vous demandais de prendre certaines mesures, notamment par une convocation du Conseil Municipal, afin de dégrever les familles de cette contribution de 10 frs. Je n'ai pas eu l'honneur d'avoir une réponse de votre part ?

M. LE MAIRE. — Cette question est à l'étude encore actuellement. Cette contribution de 10 frs est loin d'être le maximum qui est demandé dans bien d'autres villes.

M. MOITHY. — Le Conseil Municipal aurait pu être appelé pour étudier cette question.

M. LANDREA. — Nous avons demandé également la réunion de la caisse des écoles.

M. LE MAIRE. — C'est la caisse des écoles qui doit statuer sur cette contribution de 10 frs et non pas le Conseil Municipal.

M. G. ROUSSEAU. — Lors de la dernière réunion également, je vous ai demandé d'envisager la création d'une commission du personnel. Le groupe socialiste m'a chargé de vous demander à quel point en est cette question.

M. LE MAIRE. — C'est en cours de réalisation.

M. G. ROUSSEAU. — Vous nous aviez promis de discuter cette question ce soir avec la question des théâtres.

M. LE MAIRE. — Nous avons discuté avec le représentant de chacun des groupements.

M. G. ROUSSEAU. — Vous ne pouvez pas me dire dans combien de temps, huit jours, quinze jours, cette commission sera constituée ?

M. LE MAIRE. — Elle sera constituée avant le 15.

M. G. ROUSSEAU. — Si vous voulez bien.

M. CORDONNIER. — M. le Maire, je demande une petite rectification à la page 3 du procès-verbal, en ce qui concerne M^{me} Bart caissière aux bains Lillois. « Cette personne étant rentrée régulièrement en fonctions... » dit le procès-verbal. C'est : « Cette personne *devait* entrer régulièrement en fonctions ». Je demande une petite rectification au procès-verbal.

*
*
*

M. VAN WOLPUT. — M. le Maire, sur le procès-verbal également. Le procès-verbal mentionne à la fin, dans les dernières pages, la discussion qui a eu lieu en conseil privé en ce qui concerne l'assistance et notre collègue Cordonnier en a profité pour faire des déclarations sur l'abandon de l'autonomie en matière d'assistance médicale gratuite ; prolongeant la discussion, j'en ai profité pour faire des déclarations en ce qui concerne la situation difficile, tragique même des Hospices et des Hôpitaux de Lille.

La situation ne s'améliorant pas, devenant de plus en plus difficile, les Pouvoirs Publics supérieurs ne s'y intéressant que de loin, je vous demande l'autorisation, M. le Maire, de répéter, en les accentuant, les informations que j'ai données parce qu'il faut absolument que nous les rendions publiques pour dégager les uns et les autres nos responsabilités qui sont certainement engagées si nous ne le faisons pas. En effet, il est absolument nécessaire que les Lillois sachent que malgré tout le souci du Conseil d'Administration, malgré le soin que nous apportons à l'étude, à l'examen de tous les dossiers et il faut que tous les Lillois connaissent la situation, il s'en est fallu de peu, à la fin du mois dernier, que vous ayez une manifestation du personnel dans Lille, parce que nous ne pouvions point payer. Cette situation — que M. Minne connaît bien, puisqu'il est administrateur au Centre Hospitalier avec moi — eh bien, cette situation a été évoquée à différentes reprises par moi-même, dans les démarches que j'ai faites à Paris, dans les Ministères, dans les différents services. J'ai expliqué bien souvent que nous ne pouvions pas continuer à vivre, que je passais la moitié de mon temps à rechercher de l'argent pour payer non seulement le personnel, mais aussi les fournisseurs, pour assurer l'organisation des services, pour être autorisé à embaucher du personnel. Eh bien, malgré tout cela, rien ne bouge, la situation devient de plus en plus grave et si nous étions une maison de commerce, il y a longtemps que nous aurions été déclarés en faillite, même en faillite frauduleuse étant donné que nous faisons de la cavalerie de compte à compte. Cette situation, M. le Maire, ne peut plus durer, je le répète, Les Lillois doivent savoir ce qui se passe dans les Hospices et les Hôpitaux. A chaque visite de ministres, j'ai

Hospices
—
Situation
financière
—

jeté le cri d'alarme. Tout dernièrement, Mme Poinso-Chapuis est venue, je lui ai expliqué la situation. Quelque temps après, M. Robert Schumann est venu, j'ai fait la même chose. Tous deux m'ont promis de s'en occuper, les événements ne leur ont pas donné le temps de le faire et d'après les débats qui ont eu lieu, la semaine dernière, à la Chambre, sur le Budget de la santé publique, il n'apparaît pas que l'on ait tenu compte des protestations du Président du Centre Hospitalier régional de Lille qui, en les faisant, indiquait toujours que c'était la situation de tous les centres hospitaliers de France. Eh bien, je tiens à le dire au Conseil Municipal, et je souhaite que la presse soit très attentive pour les reprendre et en donner connaissance, je tiens à dire au Conseil Municipal que nous avons de très gros travaux à faire parce que les bâtiments tombent en ruines, qu'il ne nous est pas possible d'emprunter parce qu'un règlement d'administration financière indique que les emprunts sont interdits lorsque les travaux n'entrent pas dans le cadre de l'équipement national, et aucune avance n'est possible non plus parce que nous avons déjà eu le bénéfice d'une avance tant de l'État que de la Ville et naturellement notre situation difficile nous empêche de la rembourser. Par conséquent pas d'emprunt, pas d'avances, et pourtant il faut vivre.

M. le Maire, vous avez dû recevoir aujourd'hui une lettre où je vous informe que le déficit de 1947, le déficit constaté, déficit chiffré, est de 72.696.116 frs. C'est à la demande de votre adjoint aux finances, M. Rombaut, que les renseignements ont été envoyés et que j'ai fait accélérer parce que je tenais à en parler à cette réunion du Conseil Municipal. Et je dis tout de suite qu'il y a probablement quelque chose qui ne va pas parce que d'un côté vos services financiers se cantonnent dans une réglementation qui est régulière, mais qui ne permet tout de même pas de faire marcher les services. Si notre collègue Cordonnier a fait des déclarations en ce qui concerne l'abandon de l'autonomie en matière d'assistance médicale gratuite, il est certain et tout le monde est d'accord que cet abandon d'autonomie ne pourra jouer qu'à partir du 1^{er} Janvier 1949. Je suppose — avec vous je suis d'accord — je suppose que ce sera fait. Il n'en est pas moins vrai qu'en 1947 et en 1948 la Ville de Lille est engagée et tenue à payer le déficit des Hospices et des Hôpitaux.

Or, pour les différentes raisons de difficultés financières que nous connaissons aussi, vous ne pouvez pas le faire, mais vous vous retranchez sur un argument qui ne peut pas être retenu non plus. Vous dites d'essayer d'obtenir une avance, d'essayer de faire un emprunt ; je viens d'indiquer que ce n'est pas possible. A la fin du mois dernier, nous avons reçu du receveur des Hospices la petite note suivante : Les services ont appris que les traitements auraient été payés le 4 Août. Or, j'étais déjà — et la correspondance que vous avez reçue et que j'ai envoyée également au Préfet et aux Ministères, en fait foi — j'étais déjà depuis trois semaines « en cheville » pour essayer de faire sortir de l'argent parce que cette prévision était faite par notre Directeur Général qui est très attentif à cela ; nous ne pouvions pas payer. L'organisation la plus représentative de notre personnel, c'est-à-dire la C.G.T. - Force Ouvrière, est venue me faire des réclamations ; j'ai expliqué les difficultés ; quoi que ce sont des gens du peuple, ils ont bien

compris nos difficultés, mais ils m'ont demandé de comprendre aussi les leurs : et vous pensez bien que j'ai fait le maximum pour pouvoir payer les appointements en fin de mois. Mais je ne suis pas un magicien, je n'ai pu le faire qu'en bloquant toutes les recettes et en ne payant pas les fournisseurs. Donc, le syndicat F.O. avait satisfaction, mais les fournisseurs ne l'avaient point et je vous assure qu'à l'heure actuelle, je ne sais comment on arrive à fournir le lait dans les hôpitaux, notamment à Calmette. J'ai reçu de l'Institut Pasteur une lettre me disant que nous avions à payer tout de suite 4.584.475 fr de streptomycine ; je n'ai pas d'argent ! J'ai dit, à cette réunion privée du dernier conseil municipal, qu'un traitement de streptomycine commencé devait se continuer, sans ça c'était la mort du malade ; M. le Professeur Minne connaît très bien l'affaire puisque c'est son métier. Eh bien, l'Institut Pasteur menace de couper la streptomycine dans nos établissements. J'ai encore reçu une note où la Sécurité Sociale me réclame, sous menace d'une amende, de payer les 20 millions de cotisations de notre centre. Voyez-vous, M. le Maire, je ne dis pas cela sans émotion, sans grosse douleur, parce que j'ai conscience de défendre l'intérêt du personnel, mais surtout des malades. Eh bien, je dis que ça ne peut pas durer. Nos bâtiments tombent en ruines. D'un état fait par notre architecte, il résulte que les travaux d'entretien, différés parce que nous n'avons pas pu les faire depuis le commencement de la guerre, nos travaux d'entretien s'élèvent à 90 millions et les travaux de construction pour faire les services s'élèvent à 30 millions, c'est-à-dire que j'ai besoin de 120 millions tout de suite, 20 millions de Sécurité Sociale, différents travaux qu'il faut continuer et l'entretien normal, eh bien tout cela je dis que ce n'est pas possible ! Ce n'est pas possible, et je suis obligé de déposer les armes ici si on ne vient pas à mon secours. Je m'excuse d'attirer l'attention des autorités de tutelle en profitant d'une séance du Conseil Municipal mais vous voyez bien combien la situation est tragique, combien il est nécessaire de le faire, M. le Maire. Je voudrais demander une avance de 27 millions parce que je ne peux pas faire mes achats de charbon pour l'hiver prochain et il est intéressant, il est nécessaire, il est même recommandé par les Services Ministériels d'acheter une grosse partie de notre charbon pendant l'été.

Eh bien, voyez-vous, lorsque j'ai terminé ce tragique exposé, je suis obligé de reconnaître que nous avons un grand tort à Lille, c'est de ne pas être près du soleil, parce que dans cette discussion du budget de la santé publique, dont je vous parlais il y a un instant, et qui a eu lieu la semaine dernière à la Chambre, j'ai constaté avec plaisir, à première vue, que la ville de Paris allait recevoir une subvention de 325 millions. J'ai continué à lire, j'ai rien vu pour les autres grands centres. Je me demande vraiment s'il y a deux catégories de français, s'il y a deux catégories de centres hospitaliers. M. le Maire, toutes ces difficultés doivent pouvoir être surmontées. Je demande au premier Magistrat de la Ville de Lille de faire des démarches, d'agir le plus fortement possible, parce que, voyez-vous, je suis décidé à ne plus rien faire pour empêcher que des incidents se produisent. Je suis décidé à agir de cette façon parce qu'il est tout de même anormal que l'Autorité de Tutelle se retranche chaque fois derrière des règlements anciens

ou qui ne tiennent plus ou qu'on applique mal pour ne pas bouger et ne pas nous aider. Eh bien moi, en tant qu'Administrateur, en tant que Président du Centre Hospitalier, je me retrancherai derrière une réglementation en vigueur réelle, qui tient et je vous fais grâce des incidents qui vont se produire. Les malades, le personnel protesteront ; il y aura naturellement des manifestations en ville, chose que j'ai évitée jusqu'à présent ; et ces gens-là auront raison.

Avant de terminer, je voudrais encore dire ceci, je voudrais dire que les administrateurs du Centre Hospitalier, des Centres Hospitaliers, font ce travail d'administration sans aucune rétribution ; si je fais cette déclaration c'est parce qu'on croit précisément que tout le mal que nous nous donnons, toute cette volonté, cette persévérance que nous donnons dans l'effort, on ne peut le faire que parce qu'on est rétribué. Je le dis publiquement : la fonction d'administrateur et de Président du Centre Hospitalier est tout à fait bénévole. Mais cette déclaration faite, je voudrais bien qu'on tienne compte, M. le Maire, de ces efforts que nous faisons bénévolement et que ceux qui sont chargés de faire marcher les centres hospitaliers, les hospices et les hôpitaux entendent que ceux qui sont rétribués les aident beaucoup plus qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent.

M. LE MAIRE. — Je crois que tout le monde rend hommage à votre dévouement. Je voudrais bien que vous précisiez ce que vous entendez par « autorité de tutelle ? »

M. VAN WOLPUT. — Préfecture et Ministère.

M. LE MAIRE. — Nous en avons discuté hier et aujourd'hui avec M^e Rombaut. M^e Rombaut était disposé à faire ce geste et à vous avancer les 25 millions dont vous avez besoin immédiatement — je n'ai pas reçu votre lettre ; mais il y a un gros écueil, c'est qu'automatiquement la Préfecture s'y refusera.

M. VAN WOLPUT. — Elle se retranchera derrière la fameuse réglementation dont je vous ai parlé.

M. LE MAIRE. — Si vous le voulez, je peux faire les démarches avec vous et avec un membre du Conseil d'Administration, tant à Lille qu'à Paris.

M. VAN WOLPUT. — Je veux bien tout ce qu'on veut mais le plus vite possible. Il n'est pas possible de fonctionner comme ça. Et d'ailleurs je ne sais pas si vous avez eu le temps de lire le *Journal Officiel* en ce qui concerne le débat de la santé publique. On n'évoque qu'une petite partie des difficultés des centres hospitaliers. J'entends bien que les parlementaires ne peuvent pas connaître tout le détail que nous connaissons, nous autres, administrateurs, qui vivons journalièrement ces difficultés. Mais ce qui arrivera, c'est que le personnel du Centre hospitalier de Lille va manifester son mécontentement. Ça devait arriver, je fais appel à Rousseaux qui est secrétaire adjoint du Syndicat Force Ouvrière, c'est avec lui que j'ai traité l'affaire. Vous devez bien penser que j'y ai mis tout ce que j'ai pu pour surmonter ces difficultés. Je ne peux plus continuer. J'ai été menacé le lundi matin de ne pas avoir de lait pour Calmette. Il y en a eu !...

M. ROMBAUT. — Un simple mot, je n'ajouterai pas grand chose à la question. Je m'associe pleinement aux démarches éventuelles et surtout aux moyens de

pression qui pourraient être employés tant auprès de la Préfecture que de l'État pour obtenir les secours urgents et importants. Mais il semble quand même que devant une situation aussi catastrophique, on devrait employer des remèdes importants et sérieux et je ne vois pas pourquoi les Hospices de Lille, qui ne jouissent pas de bons revenus mais qui ont un capital énorme, n'envisagent pas d'aliéner une partie de ce capital. Il est certain — M. Van Wolput, je vous vois sourire — que si les hospices étaient d'accord, on pourrait obtenir de l'État une autorisation d'aliéner. Il n'y a aucune raison pour qu'à l'heure actuelle vous mourriez sur un tas d'or. Vous avez parfaitement, tout à l'heure, répondu par avance aux réponses que j'ai moi-même faites. Vous ne pouvez pas obtenir d'avances nouvelles de l'État, vous devez rembourser vos premières avances. La situation est exactement la même pour la ville. Nous avons été jusqu'ici vos banquiers, ça ne peut pas durer. Nous n'avons pas une trésorerie élastique ; nous allons même être dans l'obligation de dépenser beaucoup d'argent pour le reclassement des fonctionnaires ; c'est tout à fait normal. Il est donc évident qu'il faut trouver des moyens importants. Nous pourrions les trouver auprès de l'État sous la forme d'autorisations d'aliénations par exemple.

M. VAN WOLPUT. — M. Rombaut, en me répondant, me laisse un peu rêveur. Je connais évidemment la question qu'il vient de soulever. Mais M. Rombaut ne l'ignore pas non plus, nous en avons déjà discuté à la commission des finances, ce n'est pas la première fois qu'elle est soulevée. Elle a été soulevée par toutes les Administrations, depuis cinquante ans. Vous pouvez reprendre les registres de nos délibérations dans le temps, cette question a été discutée. Et M. Rombaut, vous savez bien que pour aliéner des biens d'hospices, il faut une décision prise en Conseil d'État. Et j'ai déjà dit à n'importe qui, aux gens de nos amis les plus qualifiés pour le faire, que moi je ne voulais pas tenter l'opération parce que ça n'arrivait pas si vite que ça les décisions, vous le savez bien vous-même. Il y a une chose qui est facile à faire. M. le Maire est le Président né du Centre hospitalier ; il a mandat, il a pouvoir d'engager des démarches pour justement aliéner ces biens. Mais je vous le dis, M. le Maire, je vous souhaite toute sorte de bonheur, mais les malades en mourront et le personnel manifestera avant que vous ayez vu bouger la première feuille de papier en vue d'une aliénation des biens des hospices !

M. LE MAIRE. — Vous estimez que c'est une chose impossible ?

M. VAN WOLPUT. — C'est possible avec une délibération prise en Conseil d'État et cette délibération ne sera pas prise étant donné...

M. LE MAIRE. — Vous estimez qu'on ne pourra pas obtenir cette délibération ?

M. VAN WOLPUT. — Le Conseil d'État ne la prendra pas juridiquement parlant étant donné que ce sont des questions de dotation. Il ne peut pas prendre cette décision. Nous ne sommes pas les premiers à la demander. Je regrette, M. Rombaut, que vous fassiez une allusion à cela, parce que vous avez employé un mot : vous avez dit que les hospices et les hôpitaux allaient mourir sur un tas d'or ! c'est un tas d'or bien vétuste, et vous savez bien ce que je veux dire.

M. ROMBAUT. — Il n'y a pas que des immeubles, il y a des terres !

M. VAN WOLPUT. — C'est justement les terres qui rapportent de l'argent, ce sont les immeubles qui n'en rapportent pas. Et heureusement que nous avons des terres — qui sont des dotations — qui permettent de diminuer certains déficits et précisément ces terres, et non pas les immeubles surtout lorsqu'on ne les entretient pas, mais ces terres, vous serez bien content, M. Rombaut, lorsque nous aurons, l'année prochaine, l'occasion de discuter la question des Établissements, tels que Gantois, etc... ; les cinq établissements, vous serez bien content de les avoir, car c'est avec ces dotations là que vous allez faire vivre ces établissements, que vous pourrez compléter le déficit.

Alors ça ce sont les terres. Il y a des immeubles qui rapportent des locations, c'est sûr ! mais seulement d'autres coûtent vraiment trop cher. Je signe tout de suite des deux mains si l'un d'entre vous, et M. le Maire en particulier, puisqu'il est président né des centres hospitaliers, je signe tout de suite des deux mains pour aliéner différents biens et des biens très grands, mais seulement, je vous dis, M. le Maire, c'est une déclaration verbale. Je vais me permettre de faire allusion à un de mes regrettés camarades Ernest Couteaux, réputé comme le plus grand administrateur et notre ami Cordonnier sait que cette déclaration est exacte. Ernest Couteaux m'a donné le même conseil. Je lui ai demandé de me donner la marche à suivre, il est mort — pas de ça ! mais il ne me l'a jamais donnée.

M. G. ROUSSEUX. — Je demande la parole. Une chose est certaine, mes chers collègues. Si nous suivons Me Rombaut, cette affaire doit aller en conseil d'État. Nous savons ce que peut durer la question examinée par le Conseil d'État. Mais ici nous nous trouvons devant une situation difficile. Notre ami Van Wolput nous dit qu'il n'y a plus d'argent aux hospices. C'est ainsi qu'à la fin du mois, on n'a payé les traitements du personnel que parce que l'Administration a réussi à bloquer les sommes destinées aux fournisseurs. Eh bien, ce mois-ci, il n'y aura rien de changé, n'est-ce pas. C'est quelque chose qui faut faire tout de suite. C'est une subvention. M. le Président né, M. le Maire de Lille, M. le Président né des hospices, que vous devez réaliser dans le plus bref délai possible non seulement dans l'intérêt du personnel, mais aussi dans l'intérêt des malades. Le personnel des hospices, ne l'oublions pas, est composé de pauvres types qui ont un traitement de famine — le mot n'est pas trop fort, ce sont des gens qui joignent très difficilement les deux bouts et ces gens travaillent tout un mois, et si à la fin du mois l'Administration hospitalière ne peut pas les payer, eh bien ces gens-là vont chercher du travail ailleurs. Voilà la question telle qu'elle se présente. Voyez-vous, c'est quelque chose d'immédiat qu'il faut faire. Évidemment il y a le Conseil d'État ! Je ne me refuse pas à ce qu'on examine cette aliénation des biens hospitaliers, mais c'est une question pour les mois qui viendront, mais le personnel, le traitement du personnel, c'est une question qui doit être réglée tout de suite. J'estime — et vous êtes tous d'accord avec moi — qu'un homme qui a travaillé doit être payé et doit manger. S'il n'a pas d'argent pour manger, il ne peut pas travailler. La question est brutale, mais c'est comme ça qu'il faut l'examiner

et pas autrement. C'est pourquoi, M. le Maire, je vous demande d'examiner la situation dans le plus bref délai possible et au moins d'accorder aux hospices une subvention pour parer au plus pressé, c'est-à-dire les traitements du personnel.

M. LE MAIRE. — Je crois que dans l'esprit de M^e Rombaut, cette aliénation n'a rien à voir avec la question des démarches. Il faut que nous les fassions et très rapidement, que ce soit près de la Préfecture ou de l'État. Je confirme que je suis tout à fait d'accord avec M. Van Wolput pour faire ces démarches, avec un membre du Conseil d'Administration.

M. VAN WOLPUT. — J'ai déjà demandé un inspecteur des finances pour vérifier la gestion des hospices, il y a trois ou quatre mois, pas de réponse. J'aimerais bien, M. le Maire, que vous ne considériez pas cette intervention comme ayant une tendance politique quelconque. J'attire votre attention là-dessus. On pourrait croire que je veux vous créer des ennuis, il n'en est pas question. Ce sont des ennuis qui existaient déjà de notre temps, qui augmentent de plus en plus, C'est pour bien vous faire comprendre que ce n'est pas pour vous gêner. Je vous demande simplement de me donner un coup de mains pour me dégager de cette galère dans laquelle je rame.

M. ROMBAUT. — Tout à fait d'accord ! Il faut étudier la question sur le plan national. Il ne sert à rien de boucher un trou s'il doit se produire le mois prochain.

M. LE MAIRE. — Nous sommes tout à fait d'accord. Mais vous savez très bien que cette avance de 25 millions, la Préfecture la refusera.

M. ROMBAUT. — 25 millions, ce n'est rien du tout ! Il y a les fournisseurs, il y a le personnel !...

M. MINNE. — Ceci justifie d'autant plus la position que nous avons prise, il y a quelques mois, à propos de cette fameuse question d'abandon d'autonomie, parce que, quelle que soit la solution envisagée, elle n'apporte qu'un remède provisoire. Le même problème se répètera encore dans l'avenir.

M. VAN WOLPUT. — Vous comprenez, M. Minne, pourquoi j'ai fait cette intervention ? Il faut que ça dépasse les murs de Lille.

M. ROMBAUT. — D'accord !

M. LE MAIRE. — Si vous voulez nous prendrons date très rapidement et nous irons ensemble faire ces démarches.

M. G. ROUSSEAU. — Encore un petit mot, si vous permettez. Nous avons à voter ce soir — je suis persuadé que ce rapport sera accepté par tous — l'acompte en prévision du reclassement de la fonction publique de 3.500 frs. Le travail est déjà fait à la Mairie. Aux hospices, on ne pourra pas la réaliser. Le personnel des hôpitaux travaille comme le personnel municipal, comme le personnel de toutes les collectivités locales. Je vous en parle en connaissance de cause. Les servantes qui travaillent dans les établissements hospitaliers qui soignent les cancéreux, je vous assure que ces gens-là méritent au moins une médaille, si pas une médaille, un traitement à la fin du mois et méritent d'être traités sur le même

pied d'égalité que le personnel municipal. Demain, l'administration hospitalière ne pourra pas réaliser cette chose parce qu'elle manque de fonds. La situation est délicate, difficile. Le personnel ne comprendra pas ces choses. C'est pourquoi nous tenions à vous mettre en garde et je dis que cette question doit être examinée avec le plus grand soin possible.

M. LE MAIRE. — Qui pourrait nous accompagner dans nos démarches ?

M. VAN WOLPUT. — Le Professeur Minne. Il est très au courant de la question.

M. LE MAIRE. — Vous pourriez nous accompagner ?

M. MINNE. — Oui.

M. VAN WOLPUT. — Nous avons déjà étudié ces questions avec M. Minne. Ce n'est pas nouveau pour lui.

*Annulation
d'un arrêté
nommant
une caissière
aux Bains Lillois*

M. G. ROUSSEAU. — Toujours au sujet du procès-verbal, M. le Maire. Mon ami Cordonnier est intervenu en ce qui concerne votre décision sur la question de la caissière des bains Lillois, l'arrêté que vous avez cassé. Notre ami a protesté. Notre collègue Ramette ensuite, dans sa déclaration, vous a posé une question : M. le Maire pourrait peut-être nous donner les raisons ? » Vous avez répondu : « Je n'ai pas les détails présents dans la tête. Je suppose que vous ne les avez pas encore aujourd'hui ? »

M. LE MAIRE. — L'affaire est réglée.

M. G. ROUSSEAU. — J'allais vous demander, cette femme étant lésée, cet arrêté étant légal — j'ai appris que l'organisation syndicale avait porté cette question au Conseil de Préfecture. C'est tout à fait regrettable ! Il aurait été préférable pour nous tous, non pas seulement pour vous M. le Maire, mais pour tous les conseillers municipaux, que cette question soit réglée — j'allais demander que cette femme reçoive une compensation. C'est une employée modèle.

M. LE MAIRE. — C'est fait.

M. G. ROUSSEAU. — Je vous remercie. C'est tout.

M. LE MAIRE. — Le syndicat est au courant. Il n'y a plus d'observations ? Nous passons à l'ordre du jour.

N° 517

*Personnel
de la
Propreté publique*

*Transformation
d'emplois*

*Indemnité
de fonction
pour intérim*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'enlèvement des ordures ménagères et leur conduite dans les décharges publiques sont assurés par des ouvriers dont l'effectif, fixé par la détermination des cadres à 61 brigadiers égoutiers éboueurs et égoutiers éboueurs, et à 42 brigadiers charretiers et charretiers, avait été arrêté alors que les conditions économiques résultant de la guerre avaient eu pour conséquence d'accroître dans de sensibles proportions la cavalerie municipale.

Le retour lent, mais progressif, à une situation plus normale amène l'Administration Municipale à diminuer de façon régulière cette cavalerie.

Par ailleurs, la Société concessionnaire de traitement des résidus urbanistes a augmenté, dans de sensibles proportions, le nombre de bennes supplémentaires mises à notre disposition, ce qui entraîne obligatoirement un accroissement de l'effectif des égoutiers éboueurs (un ouvrier était attaché à chaque tombereau alors que quatre unités sont nécessaires pour une benne).

Pour nous permettre d'assurer un fonctionnement normal du Service, il est donc indispensable d'envisager une augmentation des effectifs des égoutiers éboueurs, augmentation qui serait compensée par la suppression d'un nombre équivalent de charretiers.

Nous vous prions de vouloir bien, sans attendre les résultats de la réorganisation des Services actuellement en cours, nous autoriser à opérer cette transformation, qui aboutira, en fin de compte, à une diminution des dépenses de personnel par suite de la réduction des emplois de brigadier charretier qui en découlera automatiquement, et qui bénéficieraient d'une échelle plus favorable.

Dès le début de notre mandat, nous nous sommes efforcés par ailleurs d'améliorer de façon tangible le service d'enlèvement des ordures ménagères en portant notamment à trois au lieu de deux le nombre de collectes hebdomadaires effectuées dans les différents quartiers de la Ville.

Nos effectifs étant ainsi utilisés « à plein » nous nous voyons dans l'obligation, lorsque des défections se produisent pour quelque cause que ce soit, de faire parfois appel au concours d'ouvriers cantonniers que nous chargeons des fonctions d'égoutiers éboueurs.

A juste raison, les intéressés demandent à être rémunérés compte tenu des services supplémentaires, pénibles et insalubres, qu'ils sont appelés à accomplir dans ces conditions.

Cette demande nous paraissant justifiée, nous vous proposons de vouloir bien lui réserver une suite favorable en nous autorisant à accorder automatiquement aux cantonniers faisant fonctions d'égoutiers éboueurs — et par journée de travail effectif — une indemnité, non soumise à retenue, égale à la différence entre leur salaire et celui dont ils bénéficieraient dans la fonction qu'ils assurent par intermittence.

M. MOITHY. — Le rapport 517 comporte 2 phases. Le groupe Communiste, s'abstiendra sur la seconde phase et, M. l'Adjoint aux finances me démentira je pense que l'indemnité dont on parle est quelque chose tout à fait modique — je ne sais pas si ce n'est pas 10 frs. Dans ces conditions, le groupe votera les mesures qui sont demandées sous la réserve que ce personnel jouisse d'un traitement raisonnable.

M. le MAIRE. — Pas d'autres observations ?

Adopté.

N° 518

Personnel
de la
Propreté Publique

Indemnité
de musette

Attribution

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les charretiers détachés au service des Jardins, du Pavage et des Transports se trouvent, par nécessité de service, dans l'impossibilité de retourner à leur domicile pour y prendre leur repas du midi ; ils doivent en outre assurer à l'heure de ce repas la surveillance constante et la nourriture de leur chevaux.

En vue de compenser les frais supplémentaires qu'ils sont ainsi appelés à effectuer, l'organisation syndicale sollicite, en leur faveur le rétablissement de la prime dite de « musette » dont ils bénéficiaient jusqu'en 1940 et qui était alors fixée à 3 frs par jour.

Cette revendication nous paraissant justifiée, nous vous proposons de lui réserver une suite favorable et de fixer à 50 frs par journée de travail effectif le taux de l'indemnité à allouer.

La dépense résultant de l'application de cette mesure qui prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 1948, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XI, article 3 du budget primitif.

Adopté.

N° 519

Personnel
auxiliaire
Congés de maladie

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de l'article 11bis du statut des agents auxiliaires de la Ville de Lille, et sous réserve de la reconnaissance de l'aptitude physique à l'emploi exercé, constatée au moment de son entrée en service par le médecin désigné par la Ville, l'agent auxiliaire justifiant de plus de six mois de fonction, peut obtenir par période de 12 mois, et sur production d'un certificat médical visé par le Médecin Conseil de l'Administration des congés de maladie atteignant 38 jours, ouvrables ou non, rémunérés comme suit :

- a) les 3 premiers jours de l'interruption du service ne sont pas payés ;
- b) à partir du 4^e jour et pendant les dix neuf premiers jours de l'interruption, il lui est alloué une indemnité égale à la moitié de son traitement, majoré de la moitié des indemnités accessoires, prévues par les dispositions légales en vigueur ;
- c) pendant les 19 derniers jours, s'il s'agit d'une maladie caractérisée reconnue par certificat motivé du médecin de l'Administration — et non d'une indisposition passagère — qui mette l'agent dans l'impossibilité de reprendre ses fonctions durant cette période, l'indemnité prévue au paragraphe b) continuera à lui être servie.

En outre, pendant une période de six semaines précédant ou suivant l'accouchement, il est alloué aux agents féminins auxiliaires comptant six mois de présence dans les Services Municipaux, sur production d'un certificat médical visé

comme ci-dessus, des congés de maternité rémunérés par une indemnité égale, durant cette période, à la moitié de leur traitement majoré de la moitié des indemnités accessoires.

Le décret du 19 avril 1946 fixant les dispositions d'ordre général applicable aux employés auxiliaires de l'État, dispose qu'en cas de maladie, les dits agents pourront obtenir, par période de douze mois, et sur production d'un certificat d'un médecin assermenté par l'Administration des congés ainsi fixés :

Après six mois de présence, un mois à plein traitement, un mois à demi-traitement ;

Après trois ans de présence, deux mois à plein traitement, deux mois à demi-traitement.

Après cinq ans de présence, trois mois à plein traitement, trois mois à demi-traitement.

Les femmes en couches peuvent également bénéficier, après six mois de service et sur production d'un certificat médical, d'un congé avec plein traitement d'une durée égale à celle fixée par la législation sur la sécurité sociale.

Nous vous prions de vouloir bien modifier le statut du personnel auxiliaire de la ville de Lille et lui accorder le bénéfice des dispositions précitées du décret du 19 avril 1946 à compter du 1^{er} février 1948 étant entendu :

a) que les prestations d'indemnités journalières qui lui sont versées par les Assurances Sociales viendront en déduction des sommes allouées par la Ville en application des décisions ci-dessus ;

b) qu'à l'expiration des congés de maladie, les intéressés qui ne seront pas aptes à reprendre un service normal régulier, pourront conformément aux dispositions prévues par l'article 21 du statut régissant le personnel auxiliaire municipal, être rayés des cadres du personnel par décision du Maire, soit sur sa demande, soit d'office, après avis du médecin désigné par la Ville ;

c) que les agents qui, pour une raison quelconque, n'auraient pas été appelés à subir l'examen médical d'entrée prévu par l'article 3 du statut seront soumis obligatoirement à cet examen, et rayés des cadres en cas de reconnaissance d'incapacité ;

d) qu'ils seront également soumis, en cas d'absence pour maladie, au contrôle médical prévu pour le personnel municipal titulaire.

M. LANDREA. — Nous voudrions présenter les observations suivantes. Évidemment, le groupe communiste est d'accord avec les améliorations qui seraient apportées mais nous demandons que les auxiliaires bénéficient des avantages des titulaires, c'est-à-dire qu'ils jouissent de 3 mois à plein traitement, de trois mois à demi-traitement. Ensuite se pose la question de savoir ce qu'on fera des auxiliaires qui seront reconnus comme ayant une maladie incurable au bout de six mois, les auxiliaires qui seront reconnus inaptes. Pour ceux-là, nous demandons qu'ils bénéficient des mêmes avantages que les titulaires, c'est-à-dire qu'ils reçoivent

3 ans à plein traitement et deux ans et demi à demi-traitement, au même titre que les travailleurs atteints de tuberculose et de toute autre maladie de longue durée.

Voilà les observations que nous faisons. D'autre part, nous pensons devoir faire une troisième observation en ce qui concerne la date du 1^{er} Juillet 1948 : « Nous vous prions de bien vouloir modifier le statut du personnel auxiliaire de la ville de Lille et lui accorder le bénéfice des dispositions précitées du décret du 19 Avril 1946 à compter du 1^{er} Juillet 1948 ». Nous pensons qu'il devrait exister là une rétroactivité et qu'il faudrait déterminer cette rétroactivité. Je ne pense pas qu'on puisse faire partir cela du 1^{er} Juillet mais du 1^{er} Février.

M. le MAIRE. — Vous savez que toutes ces dispositions, sauf cette question de date, sont des dispositions légales, applicables au personnel de l'État. Nous avons tenu, et je crois que vous êtes tous d'accord à ce que le personnel municipal bénéficie des mêmes avantages. Nous sommes obligés de nous maintenir dans le cadre du décret. Que les syndicats fassent pression sur l'État pour obtenir davantage d'accord ! Mais nous n'avons pas la possibilité quant à nous d'aller au-delà des limites qui sont fixées par le décret en question.

M. LANDREA. — Je ne dis pas « légalement ». Je pense que ce sont quand même des observations à présenter et que le personnel auxiliaire jouisse d'avantages supérieurs à ceux qu'on leur accorderait.

M. le MAIRE. — C'est une question syndicale.

M. LANDREA. — D'accord ! Mais nous, en tant qu'élus de la ville de Lille, nous pouvons présenter ces observations. Il est de notre devoir de défendre les intérêts de ces auxiliaires même si légalement, pour le moment, la loi ne l'autorise pas. Ces lois existent, nous pensons qu'elles ne demeureront pas dans l'état que nous les connaissons mais qu'il faut les améliorer.

M. le MAIRE. — Vous n'ignorez pas que tout cela fait partie de discussions qui durent depuis plus d'un an sur le plan national. Le statut est actuellement à l'étude.

M. LANDREA. — A nous, élus municipaux, de faire le travail nécessaire pour que justement, même si dans l'immédiat nous n'y arrivons pas, pour qu'il y ait un changement. Mais si nous ne disons rien, si nous entérinons purement et simplement... ! Nous ne pouvons pas entériner un état de chose, qui existe peut-être, qui est un fait, mais qui n'est pas conforme à la justice ni aux nécessités de la vie actuelle. Un auxiliaire qui est malade, qui est reconnu atteint d'une maladie incurable, comment va-t-on le traiter ?

M. le MAIRE. — Votre demande, à laquelle je ne m'oppose pas, sera de pure forme, vous le savez aussi bien que moi. Nous n'obtiendrons pas satisfaction. Tout cela est discuté sur le plan national.

M. LANDREA. — Peut-être pour l'instant, mais c'est par la multitude des batailles qui sont menées qu'à la fin nous arriverons à un résultat. Il n'y a pas de progrès sans luttes.

M. le MAIRE. — D'autre part, il est bien spécifié qu'après 5 ans de présence : 3 mois à plein traitement, trois mois à demi-traitement.

M. MILLEVILLE. — M. le Maire, je me permets de parler dans le même sens que notre collègue Landréa. Dans notre réunion du 19 Janvier nous l'avons voté, il n'y a pas de raison pour qu'on ne remette pas la rétroactivité à la date où on l'a votée.

M. G. ROUSSEAUX. — Nous sommes sur le rapport 520 ou sur le rapport 519 ?

M. le MAIRE. — 519.

M. G. ROUSSEAUX. — Ce dont vous voulez parler, c'est autre chose.

Je demande la parole pour répondre à notre ami Landréa. Complètement d'accord avec lui, il y a quelque chose à faire. Mais il faut quand même reconnaître que ce décret du 19 Avril 1946, fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'État, il faut reconnaître que le personnel municipal et le personnel des collectivités locales ne peuvent pas dépasser les avantages accordés au personnel de l'État. Il faut quand même être logique. Il ne faut pas exagérer et dire : il faudrait accorder ceci, il faudrait accorder cela. Je vous dis tout de suite : casse-cou. Ici, on vous propose d'appliquer ce qui est appliqué au personnel de l'État, eh bien, je dis d'accord. Évidemment, je pourrais, contrairement à ce que vient de dire notre collègue Landréa, dire : ce n'est pas suffisant, il n'y a qu'à accorder, au lieu de 3 mois, 6 mois. Ce serait préférable puisque les auxiliaires gagnent moins. Ce sont des paroles, excuse-moi mon cher ami, ce sont des paroles en l'air. L'autorité supérieure dira non. Vous êtes personnel municipal, vous n'avez pas le droit de dépasser ce qui est accordé au personnel de l'État. Vous n'obtiendrez pas satisfaction.

M. LANDREA. — Nous sommes d'accord avec cela, c'est une amélioration. Rien n'empêche, même si ce sont des paroles en l'air comme le dit notre collègue, de poser le problème dès maintenant.

La législation existant à l'heure actuelle sera améliorée. Je pense qu'il est de notre devoir de défendre les revendications des auxiliaires. Ces revendications sont justes, personne n'osera aller contre. C'est ce que nous voulons souligner. Il est de notre devoir ici de les défendre, même si en vertu de la loi de 1946, elle n'est pas exécutoire.

M. le MAIRE. — Que désirez-vous exactement ? Que le Conseil Municipal vote une motion ?

M. LANDREA. — C'est ça.

M. MOITHY. — M. le Maire, il y a un point sur lequel le conseil municipal peut prendre une décision : c'est décider que ces dispositions d'assimilation prendront effet à partir du 1^{er} février 1948. Rien ne l'empêche.

M. ROUSSEAUX. — C'est le rapport 520, mon cher ami, vous n'y êtes pas encore.

M. ROMBAUT. — Ce ne sera pas approuvé. C'est un coup d'épée dans l'eau.

M. LANDREA. — S'il y a un règlement, ce n'est pas la peine de faire une réunion du Conseil Municipal. Inclignons-nous. acceptons.

M. ROMBAUT. — On vous propose quelque chose qui sera admis.

M. le MAIRE. — Vous savez très bien qu'en demandant cette rétroactivité à partir du 1^{er} février, vous allez à un échec.

M. LANDREA. — Nous n'en savons rien.

M. le MAIRE. — Je vous assure que j'en sais quelque chose.

M. LANDREA. — C'est la pression des masses laborieuses qui les font accepter.

M. le MAIRE. — Vous désirez ceci : effet à compter du 1^{er} février. Le rapport reviendra non accepté et il sera représenté au prochain conseil municipal, dans trois mois.

M. LANDREA. — Je vous ferai remarquer que c'est dans la réunion du 19 janvier que nous nous sommes engagés à appliquer au personnel municipal les avantages prévus pour les agents de l'État. 19 janvier ! en demandant l'application au 1^{er} février, il y a là quelque chose de très raisonnable.

M. G. ROUSSEAUX. — Je suis d'accord avec nos collègues communistes. Vous avez tous reçu une lettre du syndicat central des municipaux vous rappelant que le 19 Janvier vous avez pris délibération, sous le rapport n° 119, par laquelle vous vous engagez à appliquer au personnel municipal les avantages prévus pour les agents de l'État. Pas d'accord en ce qui concerne le bénéfice de 3 mois de traitement au départ, mais en ce qui concerne l'application au 1^{er} février, je suis complètement d'accord avec nos collègues. Ne perdez pas de vue que vous avez licencié le personnel des restaurants, plus de 100 agents qui sont lésés par cette mesure. Si vous prenez cette décision au 1^{er} Juillet, les agents que vous avez licenciés se trouveront lésés. Comment allez-vous les rétribuer. Vous ne pourrez pas si vous prenez effet à partir du 1^{er} juillet. Je suis complètement d'accord avec nos collègues communistes à ce sujet.

M. le MAIRE. — Je vous confirme que la Préfecture, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir, ne le fera pas. C'est tout simplement ce que je crains.

M. G. ROUSSEAUX. — Vous avez pris délibération.

M. le MAIRE. — D'accord ! Je crains que, n'étant pas accepté, ce rapport revienne au prochain conseil municipal.

M. G. ROUSSEAUX. — Le personnel municipal n'en voudra pas au conseil municipal d'avoir essayé de faire quelque chose.

M. MINNE. — Tentez l'expérience.

M. le MAIRE. — Je veux bien. Si vous êtes d'accord pour tenter l'expérience, si le personnel est d'accord, je ne demande pas mieux.

M. LANDREA. — Il ne s'agit pas de faire une entourloupette et de déclarer : vous avez demandé que la rétroactivité existe à partir du 1^{er} février ; or, vous n'avez pas encore été payés, c'est la conséquence de cette demande. Nous sommes

d'accord pour qu'ils soient payés à partir du 1^{er} juillet et nous demandons que la rétroactivité existe au 1^{er} février.

M. le MAIRE. — Nous n'avons pas l'habitude de faire des entourloupettes.

M. LANDREA. — C'est une affirmation gratuite.

M. le MAIRE. — Je ne vous permets pas de dire le contraire.

M. LANDREA. — Affirmation gratuite ! moi, je maintiens ce que j'ai dit. Je demande que l'on vote.

M. le MAIRE. — Messieurs, est-ce que vous êtes d'accord pour tenter l'expérience ? Quant à moi, je le veux bien. Je ne crains qu'une chose.....

M. VAN WOLPUT. — Il y a une question de forme dans la délibération.

M. G. ROUSSEAU. — Demandez aux secrétaires généraux. Ils vont bien trouver des formules pour faire accepter par la préfecture.

M. ROMBAUT. — L'assimilation au personnel de l'État pour les collectivités c'est déjà quelque chose de très délicat, qui n'a été admis en principe qu'avec beaucoup de difficultés.

M. G. ROUSSEAU. — C'est toujours admis. M. Rombaut, c'est obligatoire.

M. ROMBAUT. — Je vous assure que non ; vous ne savez pas les difficultés que nous avons rencontrées. Je crains qu'une telle demande ne fasse cabrer les autorités supérieures.

M. le MAIRE. — Voulez-vous une solution ? que nous allions demander à la Préfecture si elle acceptera à partir du 1^{er} février. Vous êtes d'accord ? Je vous promets que si elle accepte, la date du 1^{er} février sera retenue.

M. G. ROUSSEAU. — Il suffirait de souligner que vous avez pris délibération à la séance du 19 Janvier.

M. le MAIRE. — Entendu comme cela.

M. G. ROUSSEAU. — Entendu !

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La limite d'âge maximum de maintien en activité des agents non tributaire de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales est fixé à :

1^o — 65 ans, pour les agents auxiliaires qui, entrés dans les Services Municipaux avant le 1^{er} Septembre 1939, n'ont pu, en raison de leur âge, être intégrés dans les cadres du personnel titulaire, et étaient assujettis aux dispositions d'une Statut particulier qui avait été institué par arrêté municipal du 20 Décembre 1935 en faveur du personnel du cadre secondaire, cadre qui, supprimé le 1^{er} Janvier 1943, fut reconstitué par délibération du 23 Avril 1945 approuvée par M. le Préfet du Nord le 8 Juin 1945.

N^o 520

*Personnel
Municipal
auxiliaire*

*Limite d'âge
maximum
de maintien
en activité*

*Allocation
viagère*

*Indemnité
de licenciement*

2° — 60 ans, pour les agents qui, recrutés depuis la guerre au titre d'auxiliaires sont soumis aux dispositions d'un Statut approuvé le 17 Janvier 1943.

Pratiquement, ces derniers agents sont maintenus en fonctions jusqu'à 65 ans — sous réserve d'aptitude physique et intellectuelle — en vertu d'une clause spéciale de leur Statut qui autorise le Maire à apporter des dérogations à la règle de principe.

Ces dispositions statutaires n'étant plus en harmonie avec les règles normalement suivies, nous vous proposons de régulariser cette situation et de décider que, par analogie avec les agents auxiliaires de l'État, le personnel municipal auxiliaire pourra, en application de l'article 20 de la loi du 8 Août 1947, être maintenu en activité jusqu'à l'âge de 65 ans s'il réunit les conditions intellectuelles et physiques suffisantes pour exercer son emploi.

Lorsque ces agents auxiliaires seront appelés à cesser leurs fonctions, pour raison d'âge, ou qu'ils seront rayés des cadres pour suppression d'emploi ou inaptitude physique, ils pourront bénéficier des dispositions ci-après prévues par la loi validée du 18 Septembre 1940, confirmée par les décrets des 19 Avril 1946, 5 Août 1946 et la circulaire ministérielle du 28 Août 1946.

Les agents licenciés dans les conditions sus-visées bénéficieront :

1° — *s'ils comptent moins de 15 ans de services effectifs*, d'une indemnité de licenciement calculée comme suit :

Moins de 5 ans de services effectifs :	1 mois de salaire
Entre 5 et 10 ans de services effectifs :	2 mois de salaire
Plus de 10 ans de services effectifs :	3 mois de salaire

ce dernier comprenant l'indemnité de résidence et les allocations familiales.

Cette indemnité, applicable uniquement aux agents licenciés pour motif non disciplinaire, sera payée mensuellement par fractions égales chacune au montant des derniers émoluments mensuels perçus. Au cas où leurs bénéficiaires seraient repris par une autre administration ou service public, elle cessera de leur être mandatée à dater du jour où ils prendront leurs nouvelles fonctions.

2° — *s'ils comptent plus de 15 ans de services effectifs*, d'une allocation annuelle et renouvelable qui sera accordée dans les conditions suivantes :

a) Les agents du cadre auxiliaire comptant plus de 15 ans de service, et ne pouvant obtenir le bénéfice de l'indemnité de licenciement, obtiendront, s'ils sont âgés de moins de 65 ans et inaptes au travail, la retraite des vieux travailleurs, qui sera servie par la Sécurité Sociale ;

b) Les agents du cadre auxiliaire de moins de 65 ans et encore aptes au travail bénéficieront jusqu'à l'âge de 65 ans de l'allocation annuelle et viagère prévue par la loi validée du 18 Septembre 1940 modifiée par l'ordonnance du 17 Mai 1945 au taux fixé par la loi précitée du 27 Février 1948.

Le bénéfice de cette allocation annuelle et renouvelable ne pourra en tout état de cause se cumuler avec la rente vieillesse anticipée qui pour une raison

quelconque serait servie après la cessation des fonctions, à l'agent considéré, ou avec la retraite des vieux travailleurs servie dès que l'intéressé a atteint l'âge de 65 ans, par le Régime Général de la Sécurité Sociale.

Il est, d'autre part, précisé que les bénéficiaires de cette décision n'ont pas au cours de leur activité été affiliés au Régime Général de Retraites du personnel municipal ou à un régime comportant l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites pour la vieillesse.

La dépense supplémentaire qui résultera de l'application de cette mesure prenant effet à compter du 1^{er} Mars 1948, sera imputée sur les différents crédits ouverts au chapitre « Personnel » du budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des textes légaux en vigueur, les Sapeurs-Pompiers sont obligatoirement logés, chauffés et éclairés.

Ceux qui ne bénéficient pas de ces avantages, faute de locaux disponibles, perçoivent une indemnité forfaitaire annuelle soumise à retenue, fixée à 7.000 frs depuis le 1^{er} Janvier 1946.

L'organisation Syndicale sollicitant un rajustement de ce taux, nous vous proposons de réserver une suite favorable à cette demande, en fixant ce taux à 10% du traitement soumis à retenue au profit de la Caisse des Retraites, par analogie avec la retenue de même importance effectuée au profit de la dite Caisse, sur le salaire des agents logés pour nécessité de service.

Les traitements des sapeurs non logés s'échelonnant entre 122.000 et 152.000 frs par an, l'indemnité à allouer serait de l'ordre de 12.200 à 15.200 frs par an.

La dépense résultant de l'application de cette mesure qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1948, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre VI article I du budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Indépendamment de leur congé régulier, les fonctionnaires de l'État peuvent obtenir des autorisations d'absences exceptionnelles dont la durée est comprise dans les limites des maxima ci-après :

N° 521

*Indemnité
compensatrice
aux
Sapeurs-Pompiers
non logés*

Relèvement

N° 522

*Personnel
Municipal
Congés
exceptionnels*

	<i>Jours ouvrables</i>
a) Mariage des fonctionnaires	8
b) Décès ou maladie très grave du conjoint	5
c) Mariage, décès ou maladie très grave des père, mère, et enfants	5
d) Mariage, décès ou maladie très grave des autres ascendants ou descendants. Mariage ou décès des collatéraux du 1 ^{er} degré (frères, sœurs)	3
e) Mariage ou décès des collatéraux du 2 ^e degré, (oncles, tantes, neveux, nièces)	1

Consulté par M. le Préfet du Nord à l'effet de savoir si des congés exceptionnels pouvaient être accordés aux agents communaux à l'occasion de divers événements d'ordre familial, M. le Ministre de l'Intérieur lui a fait connaître que rien ne s'opposait à ce que les assemblées locales étendent à leur personnel le bénéfice des dispositions ci-dessus rappelées, étant entendu que leur application, qui n'a pas un caractère obligatoire, est laissée à l'appréciation des Conseils Municipaux, et qu'il s'agit de maxima, l'Administration Municipale étant appelée, dans chaque cas, à fixer à l'intérieur de ces maxima la durée du congé qu'elle entend accorder.

Il conviendra en outre, à l'occasion de chaque demande particulière, de réunir toutes les justifications désirables afin de prévenir les abus qui pourraient en résulter.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à appliquer ces dispositions à l'ensemble de notre personnel, et décider que la mesure prendra effet à partir de la date d'approbation de la présente délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'emploi de chef de Cabinet a été créé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 Août 1945, approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 Octobre 1945 qui fixait pour ce poste une échelle de traitement comprenant 3 classes (142.000 — 156.000 et 170.000 frs) assortie d'une indemnité pour frais de représentation, non soumise à retenue pour pension civile, dont le montant a été fixé annuellement à 38.000 frs avec accord de M. le Préfet.

Le poste étant devenu vacant à la suite des élections d'Octobre 1947, il a été procédé au recrutement de M. Lemaire au titre d'agent contractuel au traitement annuel de base de 142.000 frs augmenté des indemnités à caractère général. Le prédécesseur bénéficiait, en vertu de la même délibération, d'une indemnité, pour frais de représentation de 38.000 frs, la situation de cet agent, à l'époque, ayant été assimilée à celle du Chef de Cabinet du Commissaire de la République.

N° 523

Personnel

*Chef de Cabinet
du Maire*

Nomination

Les services comptables ont présenté des objections au sujet de cette indemnité qui ne serait pas visée par l'accord de principe de l'Administration centrale touchant le recrutement des agents contractuels.

A la suite d'une démarche faite auprès du Ministère de l'Intérieur pour diverses questions d'ordre communal, la situation du Chef de Cabinet a été évoquée en particulier. D'après les indications ainsi données par les Services du Ministère de l'Intérieur, la position administrative de cet agent pourrait s'établir sur les bases suivantes :

1° — la délibération du 23 Mai 1947 avait permis l'intégration du poste dans le cadre permanent. Il s'agit en réalité d'un agent qui, en raison de la nature de ses fonctions, est lié au sort de la municipalité et qui doit, dès lors, être recruté selon le mode contractuel. S'il était fait appel à un agent municipal celui-ci serait détaché de son service d'origine.

2° — l'indemnité pour frais de représentation ne saurait recueillir l'accord de l'Administration centrale qui fait observer que cette indemnité ne figure pas dans l'arrêté du 24 Avril 1946 qui a déterminé limitativement les indemnités à servir au personnel des collectivités locales.

3° — par contre, les services du Ministère de l'intérieur ont cité l'exemple de nombreux chefs de Cabinet de Villes importantes dont la situation a été établie en prenant comme base celle d'un directeur de Service administratif. L'agent contractuel n'étant pas susceptible de bénéficier de promotions, la rétribution de base a été obtenue en prenant la moyenne arithmétique de l'échelle considérée dans son ensemble, c'est-à-dire la moyenne des traitements de début et de fin de carrière, soit : $132.000 + 210.000 = 171.000$ en classe unique.

2

Nous vous proposons en conséquence d'homologuer les indications fournies par le Ministère de l'Intérieur, c'est-à-dire :

1° — de recruter le chef de Cabinet sous le mode contractuel ; toutefois, s'il était fait appel à un agent municipal, celui-ci serait détaché de son service d'origine.

2° — de dire que le chef de Cabinet obtient une rémunération de base de 171.000 frs à laquelle s'ajouteront toutes les indemnités à caractère général dont bénéficie l'ensemble du personnel.

3° — de décider que ce régime de rémunération se substituera à partir du 1^{er} décembre 1947, date du recrutement de l'intéressé, au régime actuellement en vigueur.

M. MORTHY. — M. le Maire, sur ce point le groupe communiste estime que le Maire devrait choisir son chef de cabinet parmi le personnel municipal. Nous ne comprenons pas qu'on licencie du personnel auxiliaire et que, par ailleurs, on fasse appel à un nouveau personnel à un traitement assez important. Ça me semble contradictoire. Si on veut faire des économies, il serait juste de faire monter un agent municipal au poste de chef de cabinet.

M. le MAIRE. — Je voudrais connaître un maire communiste qui agirait autrement !

M. LANDREA. — On vous donnera les renseignements.

M. le MAIRE. — Si vous voulez-bien. Pas d'autres observations ?

M. MOITHY. — Nous maintenons la nôtre.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Maison Adrema, dont le siège est à Paris, 26-28, Boulevard de Vaugirard, et qui possède une succursale à Lille, 40, rue Thiers, a livré à la Ville de Lille un matériel destiné à l'impression des documents électoraux. Cette livraison a été effectuée en vertu d'un marché de gré à gré conclu le 14 Janvier 1946, approuvé par M. le Préfet le 18 Janvier 1946.

Ce marché stipule :

- 1^o que la fourniture du matériel et l'estampage de 124.200 plaques seront effectués moyennant la somme de 1.200.000 frs.
- 2^o que les acomptes seront réglés au fur et à mesure de la livraison du matériel et de l'avancement des travaux d'estampage.

Pour tenir compte de la hausse des prix, applicable aux appareils de la série à laquelle appartient la machine qui nous a été livrée, hausse autorisée par l'arrêté n^o 18072 en date du 19 Août 1947, paru au B.O.S.P. du 23 Août 1947 et par l'arrêté n^o 19272 en date du 30 Décembre 1947 paru au B.O.S.P. du 1^{er} Janvier 1948, nous vous proposons de porter le montant de ce marché à 1.286.130 frs, soit une majoration de 86.130 frs.

Nous vous proposons également d'agréer la fourniture d'une crémaillère de listeur, valeur 1.870 frs, non prévue au marché du 14 Janvier 1946.

La majoration totale s'élèverait donc, en conséquence à la somme de 88.000 frs.

Aux fins de mandatement, nous vous prions de décider l'ouverture d'un crédit de pareille importance à sérier au chapitre XXXIII art. 2 du B.S. de 1948.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au moment de prendre position sur les conditions d'exploitation de nos théâtres municipaux pour la saison 1948-1949, il nous a semblé nécessaire de faire un tour d'horizon et d'arrêter en commun, une solution susceptible de recueillir

N^o 524

Elections

Achat de matériel

Majoration des prix

Avenant
à un marché

N^o 525

Théâtres
Municipaux

Saison 1948-1949

Cahier des charges

vos plus larges suffrages en même temps que ceux des professionnels du spectacle intéressés, tout en marquant notre volonté de ne pas continuer à entraîner, pour la Ville des charges de plus en plus lourdes et incompatibles avec notre souci de contenir l'effort des contribuables lillois dans une juste mesure.

Nous admettons la nécessité pour une grande ville de rayonner sur le plan artistique par la production de spectacles de classe et d'aider, comme il convient, ceux qui vivent de cette profession, mais il nous apparaît impossible de continuer l'exploitation sur les bases actuelles sans apporter un frein énergique capable de ne plus entraîner la Ville au-delà d'une charge maxima qu'elle entend dès maintenant fixer pour la saison 1948-1949 à trente millions environ, soit douze fois le déficit moyen constaté dans les deux dernières années précédant la guerre.

*
* *
*

Rappelons brièvement comment fonctionnent nos théâtres.

La Ville de LILLE possédait un seul théâtre municipal où l'on y donnait à la fois des opéras, des opéras-comiques, des opérettes, des comédies, etc.... jusqu'en 1903 où un incendie le détruisit. Au lendemain de cet incendie, et en attendant la reconstruction de l'Opéra qui fut achevé et mis en service au cours de la saison 1923-1924, la Municipalité d'alors fit construire un théâtre provisoire dit « Théâtre Sébastopol », qui aurait pu et dû, semble-t-il, normalement disparaître lorsque fut reprise l'exploitation de l'Opéra, en raison même du caractère de cette salle de remplacement.

Le Théâtre Sébastopol ayant su acquérir une réputation solide, est encore aujourd'hui exploité par la Ville en même temps que l'Opéra et il n'est pas impossible que la co-existence de deux scènes municipales, l'une réservée en particulier aux représentations d'opéras, d'opéras-comiques et de comédies, l'autre aux représentations d'opérettes, ne soit pas de nature à nuire aux intérêts de la Ville, en maintenant éloignée de l'Opéra toute une catégorie de spectateurs habitués à l'opérette dans un cadre dont ils s'arrachent difficilement. Par une dispersion plus coûteuse des efforts, cette situation fut sans doute une des causes de l'accroissement inévitable des déficits d'exploitation.

Nous aurons donc à nous pencher un jour prochain, les uns et les autres, sur ce problème du maintien de nos deux scènes municipales et à rechercher si l'intérêt de la Ville en même temps que celui des professionnels et clients du spectacle ne nous commanderait pas d'envisager la seule exploitation par la Ville de l'Opéra, à l'exemple de toutes les grandes villes de province qui ne possèdent qu'un seul théâtre.

Mais là n'est pas le problème qui se pose aujourd'hui.

Nos prédécesseurs avaient donc établi en 1923, un cahier des charges pour concéder l'exploitation de nos deux scènes, en 1923-1924 à M. Bourdette, puis en 1924-1925 à M.M. Bourdette et Frady et enfin, depuis la saison 1925-1926 à M. Frady seul, qui a su donner, durant sa longue carrière de près d'un quart de siècle, un éclat artistique indiscutable à notre Ville.

Le Cahier des Charges régissant actuellement nos scènes municipales a été établi au début de l'année 1928 pour prendre effet dès le début de la saison 1928-1929 et désigne nommément M. Frady comme Directeur. Il a été reconduit d'année en année, sauf avenants particuliers et n'a jamais donné lieu à aucune difficulté d'application. Cependant, certaines de ses clauses sont devenues caduques, surtout depuis la saison 1946-1947 où l'exploitation de nos scènes s'est faite dans le cadre de la décentralisation lyrique. D'autre part, l'Administration Municipale a décidé de proposer au Conseil Municipal, pour la saison prochaine, un nouveau directeur. Il nous est donc apparu nécessaire de refondre le Cahier des Charges ancien pour le mettre en harmonie avec les conditions actuelles, et de le rendre impersonnel.

Le Cahier des Charges que nous vous soumettons aujourd'hui, est donc conforme dans ses grandes lignes, à la fois aux dispositions essentielles de l'ancien document qui a fait ses preuves et aux exigences imposées aux théâtres de décentralisation lyrique pour bénéficier de la subvention de l'État.

Toutefois, nous avons apporté à ces exigences certaines restrictions commandées par les nécessités de l'équilibre budgétaire justifiées par les considérations exposées ci-après, et auxquelles, nous en sommes persuadé, vous voudrez bien souscrire.

*
*
*

Jusqu'à la fin de la saison 1945-1946, la période d'activité de nos théâtres avait toujours été limitée à six ou huit mois, le personnel artistique, engagé pour cette période déterminée, se plaçant dans les villes d'eaux ou stations balnéaires pendant la saison d'été. L'intervention de l'État, sous forme de subvention variait avant 1939 de 60.000 à 100.000 frs par saison suivant les crédits dont il disposait. Toutefois, en 1943, dans un moment où seule l'exploitation par la Ville du Théâtre Sébastopol était possible, et grâce aux efforts faits sur le plan artistique, l'État octroya une subvention de 1.000.000 de francs qu'il continua jusqu'en 1946.

C'est alors que le Ministère de la Jeunesse, des Arts et des Lettres, sous la pression de la puissante Fédération du Spectacle et tenant compte de la nécessité sur le plan artistique de défendre le théâtre devant le développement de l'industrie cinématographique et de permettre aux principales villes de province de continuer à donner au public, de plus en plus exigeant, des spectacles de haute qualité, tente un essai de décentralisation lyrique et décide d'offrir aux villes qui souscriront aux conditions imposées, une subvention minimum de 1.000.000 de francs par mois.

L'Administration Municipale décida, en 1946, d'agréer le projet qui entra aussitôt en application, sans que le Conseil Municipal ait d'ailleurs été appelé à ratifier cette position. La Ville reçoit donc effectivement 1.000.000 de francs par mois pour l'exploitation de ses théâtres, mais celle-ci se trouve obligatoirement portée à un an au lieu de huit mois avec des charges considérables supplémentaires dues au recrutement de 60 musiciens au lieu de 37 ; 52 choristes au lieu de 44 ;

et 30 danseuses au lieu de 14. De même, la troupe sédentaire passe de 14 à 20 unités et les conditions nouvelles imposent la création d'une école de chœurs et d'une école de danse.

Ce système d'exploitation fut maintenu pour la saison 1947-1948, mais la subvention de l'État étant restée la même, tandis que les salaires subissaient en Janvier 1947 une première augmentation de 25 %, puis 11 % à nouveau en Juillet 1947 et enfin 30 % dès Décembre 1947, la charge des salaires supportée par la Ville est passée de 1.830.000 frs en Octobre 1946, au moment où est entré en application le nouveau régime, à 4.240.000 frs en juin 1948, soit une augmentation de l'ordre de 131 %.

Le résultat ne s'est pas fait attendre : alors que le compte d'exploitation de la saison 1945-1946 faisait ressortir un déficit de 11.500.000 frs, celui de la saison 1946-1947 passait à 28.000.000 frs et celui de la saison actuelle, non encore dégagé définitivement, atteindra environ 50.000.000 de francs. Le vote des crédits budgétaires pour 1948 n'est pas encore intervenu, et malgré la demande pressante de relèvement présentée par les services de la Direction des Spectacles, semble ne pas devoir répondre à nos espérances de revalorisation importante de cette subvention en raison de la situation financière actuelle de l'État.

*
* *
*

Prévoyant le déficit insupportable qu'entraînerait une nouvelle saison 1948-1949 sur le même mode d'exploitation, vous avez renoncé lors du vote du budget primitif au système de décentralisation lyrique et en limitant à dix mois les crédits pour l'année 1948, vous avez manifesté votre intention de ramener à six ou huit mois la durée de la prochaine saison théâtrale. Il est en effet inique que la ville de Lille ait à supporter seule, le poids d'une exploitation qui, par son caractère, dépasse largement le cadre municipal.

Nous avons donc repris notre liberté entière par la dénonciation en temps opportun des contrats et conventions collectives en cours, et nous avons aussitôt avisé les ministères intéressés de notre position absolument conforme à la logique. Nous avons appris officieusement de la Direction des Spectacles que le maximum de la subvention de l'État à envisager pour la saison prochaine, en supposant que le Parlement consente à voter les crédits indispensables, serait de l'ordre de 2.000.000 de francs par mois. Or, en raison de l'incidence totale des augmentations de salaires accordées en Décembre dernier cette subvention apparaît insuffisante pour réduire sensiblement le déficit de la saison prochaine par rapport à celui de la saison qui vient de s'achever.

Dans ces conditions, malgré l'insistance des représentants qualifiés des organisations locales du spectacle pour continuer l'exploitation des théâtres municipaux sur le plan de la décentralisation lyrique pour la saison prochaine dans les conditions actuelles, nous les avons informés de notre position de principe, quant à la limitation aux environs de 30.000.000 de francs de la charge maximale que la Ville entendait s'imposer au titre de la saison 1948-1949.

Après différentes entrevues en présence de délégués de la Fédération du Spectacle qui nous ont fait valoir l'importance qu'ils attachent au principe de la décentralisation lyrique tout en comprenant parfaitement notre position, l'Administration Municipale a accepté de reconsidérer la question. Elle est disposée à admettre la reprise de l'exploitation des théâtres municipaux pour la saison 1948-1949, à partir du 1^{er} Août prochain, dans les conditions antérieures sous réserve que puissent être dénoncés les contrats ou conventions collectives à passer entre les intéressés et la direction des théâtres, sans indemnité et après préavis de un mois, dès le 31 Mars 1949 ou à chaque fin de mois après cette date, si les résultats d'exploitation connus et tenant compte des prévisions afférentes aux mois restant à courir, y compris les indemnités de congés payés à due concurrence, laissent apparaître un déficit supérieur à 30.000.000 de francs environ.

Ces suggestions ayant recueilli l'accord des représentants de la Fédération du Spectacle et des délégués locaux qui se sont engagés à mettre tout en œuvre pour aider la direction à réaliser des économies tout en maintenant la haute qualité des spectacles offerts au public, nous vous prions de les faire vôtres.

En conséquence, nous vous demandons :

- 1^o — d'approuver le Cahier des charges afférent à la saison 1948-1949 pour l'exploitation de nos théâtres municipaux, tel qu'il vous est présenté.
- 2^o — de nous autoriser, le cas échéant, à interrompre la saison dès le 31 Mars 1949 dans les conditions indiquées ci-avant.
- 3^o — de nous donner mandat de solliciter de l'État la plus large subvention possible afin de pouvoir poursuivre la saison jusqu'à son terme dans la limite de l'effort budgétaire que nous nous sommes imposé.

VILLE DE LILLE

THÉÂTRES MUNICIPAUX

CAHIER DES CHARGES DE L'EXPLOITATION

Le présent Cahier des Charges dressé par la Ville, détermine pour la saison 1948-1949, des conditions d'exploitation de l'Opéra et du Théâtre Sébastopol, propriétés de la Ville.

Il tient compte à la fois des dispositions de l'arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Arts et des Lettres, fixant les conditions auxquelles est subordonné l'octroi à la Ville de Lille, d'une subvention d'au moins 12 millions, au titre de la décentralisation lyrique et du désir de l'Administration Municipale d'offrir au public des jouissances artistiques que l'initiative privée serait incapable de lui procurer.

Au 1^{er} Août 1949, la Ville reprend son entière liberté en ce qui concerne le régime d'exploitation des deux scènes municipales.

Il comprend 4 titres :

TITRE PREMIER — *Obligations imposées à la Direction.*

— CHAPITRE I. — *Obligations relatives à la personne du Directeur.*

— Article 1

— CHAPITRE II. — *Obligations relatives à l'exploitation artistique*

— Articles 2 à 17

TITRE DEUXIEME — *Avantages concédés au Directeur.*

— Articles 18 à 20

TITRE TROISIEME — *Disposition d'ordre financier.*

— Articles 21 à 30

TITRE QUATRIEME — *Dispositions diverses.*

— Articles 31 à 36

TITRE PREMIER

OBLIGATIONS IMPOSÉES A LA DIRECTION

CHAPITRE I. — *Obligations relatives à la personne du Directeur.*

ARTICLE 1^{er}. — *Direction.*

Le Directeur doit remplir personnellement les fonctions qui lui sont confiées. En cas de maladie ou d'absence, il doit faire agréer son mandataire par le Maire. Il ne peut céder la concession, la louer ni l'affecter en garantie en tout ou en partie, d'une manière quelconque, soit définitive, soit temporaire.

Le Directeur, ni aucune personne de sa famille ne peut tenir un rôle sans autorisation spéciale du Maire.

Il est seul responsable vis-à-vis de la Ville, pour la gestion des deux Théâtres pendant la durée de la concession.

Le Directeur est tenu d'élire domicile dans la Ville de Lille, à l'Hôtel de Ville.

CHAPITRE II. — *Obligations relatives à l'exploitation artistique.*

ARTICLE 2. — *Durée de la saison théâtrale.*

La durée effective de la saison théâtrale est de 10 mois, du 1^{er} Septembre au 30 Juin.

ARTICLE 3. — *Utilisation des théâtres.*

L'Opéra est, en principe, réservé à la comédie, l'opéra, l'opéra-comique ; le théâtre Sébastopol est réservé à l'opérette. Le nombre de représentations, fixé au minimum à deux par semaine pour l'Opéra et à trois par semaine pour le théâtre Sébastopol, est susceptible de varier sur proposition motivée du concessionnaire et accord de l'Administration Municipale.

Le Directeur pourra mettre les théâtres à la disposition de sociétés ou particuliers pour des concerts, fêtes, conférences avec l'autorisation écrite du Maire.

En dehors des représentations régulières, la Ville pourra disposer des salles par droit de priorité, avec un délai de prévenance de 15 jours.

ARTICLE 4. — Direction du personnel.

Tout le personnel employé dans les théâtres municipaux à quelque titre que ce soit, est placé sous l'autorité du Directeur.

Sur sa proposition, les sanctions allant du blâme à la révocation, seront prononcées par le Maire en ce qui concerne le personnel communal, et par le président de la commission de contrôle en ce qui concerne le reste du personnel.

ARTICLE 5. — Troupe Lyrique.

Une seule troupe pour les deux théâtres, comprenant 12 artistes au minimum sera engagée à l'année — Ces artistes seront présentés par le Directeur. Les contrats d'engagement seront établis dans la forme des contrats de louage de service. La Direction s'attachera à utiliser au maximum les artistes de la troupe et n'engagera des artistes en représentation qu'en cas d'absolue nécessité et après autorisation de la Commission de contrôle.

ARTICLE 6. — Artistes en représentation.

Il n'est, en principe, fait appel aux artistes en représentation que pour l'opéra et l'opéra-comique sous les réserves formulées ci-dessus. Ils sont engagés par le Directeur (voir article 15).

ARTICLE 7. — Chorale, ballet, orchestre.

Le cadre des chœurs devra comprendre, au maximum, 52 choristes, le ballet 30 danseuses et danseurs, l'orchestre 60 musiciens. Les conditions d'engagement seront déterminées par une convention passée entre la Direction et les intéressés représentés par leurs délégués.

Le Directeur pourra toutefois faire appel à certains supplémentaires, notamment à des artistes des chœurs, qui seront payés au cachet (tarif syndical), lors des représentations données extra-muros.

ARTICLE 8. — École de chœurs — École de danse.

En application des articles 19 et 20 de l'accord intervenu entre la Ville et le Ministère des Arts et Lettres, une école de chœurs et une école de danse seront organisées en vue d'assurer la formation de choristes, danseurs et danseuses professionnels. Le contrat d'engagement des directeurs de ces écoles en déterminera les conditions de fonctionnement.

ARTICLE 9. — Chefs d'orchestre — Régisseurs — Chef de chœurs — Maître de ballet.

Devront être engagés pour la saison : 2 chefs d'orchestre, 2 régisseurs généraux, 2 seconds régisseurs, 1 Chef des chœurs, 1 Maître de ballet qui seront présentés

par la Direction. Les contrats seront passés dans la forme des contrats de louage de service.

ARTICLE 10. — Répétitrices, souffleuses, buralistes, contrôleurs général, contrôleurs de salle, ouvreuses, habilleuses, figurants, tapissiers, aides-électriciens.

Ce personnel devra être en nombre suffisant pour bien assurer tous les services. Il sera engagé par le Directeur.

Une convention passée entre la direction et les intéressés représentés par leurs délégués déterminera les conditions d'engagement.

ARTICLE 11. — Visa des contrats et conventions.

Tous les contrats d'engagement, convention liant le personnel et la direction devront être transmis à l'examen de la Commission de contrôle et ne seront applicables que s'ils sont revêtus du visa préalable du Président de cette Commission.

ARTICLE 12. — Réserve de la Ville.

L'exploitation à l'année ne pouvant être maintenue que si l'État consent à augmenter dans une proportion satisfaisante le montant de sa participation fixée depuis 1946 à 1 million par mois, la Ville se réserve le droit de prendre toutes mesures qui s'imposeraient. Un relevé provisoire des opérations sera effectué dès le sixième mois d'activité et il pourra être mis fin à l'exploitation s'il s'avérait, que dans sa forme actuelle, cette exploitation devait entraîner pour la Ville une charge supérieure à 30 millions pour la totalité de la saison. A cet effet, les contrats et conventions établis pour une durée de 12 mois contiendront la clause prévue à l'article ci-après.

ARTICLE 13. — Résiliation anticipée des contrats et conventions.

Tous les contrats et conventions passés avec le personnel engagé à l'année reproduiront la réserve suivante : « Sur décision motivée du Conseil Municipal, s'il s'avère notamment que l'exploitation des théâtres dans le cadre de la décentralisation lyrique est susceptible d'entraîner une charge supérieure à 30 millions pour la totalité de la saison, le présent contrat (ou convention) pourra être dénoncé dès le septième mois d'activité sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité quelconque de préavis ».

ARTICLE 14. — Électriciens-machinistes — concierges — femmes de ménage, agents administratifs.

En raison du caractère même de ces emplois, ce personnel sera pris en charge par la Ville. Les nominations auront lieu par arrêté du Maire.

ARTICLE 15. — Choix des œuvres lyriques — Communication du répertoire.

Le Directeur ne peut faire usage des scènes municipales que pour la représentation des œuvres lyriques et dramatiques du répertoire théâtral.

Indépendamment des représentations des ouvrages du répertoire courant la Direction devra assurer a) la reprise d'une œuvre française n'ayant pas été jouée depuis 8 ans ou une représentation d'un ouvrage français n'ayant jamais

été représenté à Lille ; b) la création d'un ouvrage formant spectacle d'un auteur, français contemporain ou de plusieurs œuvres formant spectacle d'auteurs français contemporains n'ayant pas été joués en France.

Le compositeur devra être consulté sur le choix des chefs d'orchestre et des interprètes. Pour le choix de ces œuvres, la Direction se mettra préalablement d'accord avec l'Administration Municipale.

Afin de permettre à l'Administration Municipale d'exercer son droit de contrôle, le Directeur communiquera, dans le mois qui précède l'ouverture de la saison théâtrale, le répertoire des ouvrages qu'il se propose de faire représenter. Avant le 10 de chaque mois, il fera connaître le titre des pièces qui seront interprétées dans le courant du mois suivant, ainsi que le nom des principaux artistes faisant partie de la distribution et leurs conditions d'engagement, à peine d'une amende de 1.000 francs par jour de retard.

ARTICLE 16. — Excursions.

La Direction ne pourra donner de représentations que dans les théâtres municipaux de Lille.

Les artistes de la troupe ne pourront se faire entendre en public sur une autre scène que celle des théâtres municipaux de Lille, soit dans tous les cercles, sociétés, concerts, radio, sans une autorisation écrite du Maire sous peine de 10.000 francs d'amende à l'encontre du Directeur.

Dans le cas où par décision de l'Administration Municipale, dans le cadre de la décentralisation lyrique, la troupe serait appelée à se produire sur d'autres scènes, le Directeur devrait assurer personnellement l'organisation du déplacement.

ARTICLE 17. — Servitudes.

La Ville se réserve la jouissance gratuite pour toutes représentations données dans l'un ou l'autre théâtre, d'un certain nombre de places déterminé dès l'ouverture de la saison — Les places inoccupées cinq minutes avant le lever du rideau pourront être mises en location.

TITRE DEUXIÈME

AVANTAGES CONCÉDÉS AU DIRECTEUR.

ARTICLE 18. — Jouissance gratuite des théâtres.

La Direction a, sous la surveillance de l'Administration Municipale ou de ses délégués, la jouissance gratuite des théâtres. Dès son entrée en fonction, le Directeur prend en charge les bâtiments, mobilier, matériel, machinerie, décors, etc.... qui lui sont confiés. Il dresse, contradictoirement avec la Ville, un état des lieux et un inventaire descriptif du mobilier, des accessoires, de l'outillage, des décors,

des instruments dont il devient pécuniairement responsable. Cet inventaire sera complété au fur et à mesure des acquisitions nouvelles. A l'expiration de la concession, il sera tenu de remettre les lieux et le matériel dans l'état où il les aura reçus, sauf les altérations dues à l'usage.

S'agissant du personnel employé à la manipulation du mobilier de scène et des décors, il devra prescrire dans le règlement intérieur, que des sanctions, allant du blâme à l'exclusion pourront être appliquées aux agents responsables indirectement ou directement de dégradations ou disparitions.

ARTICLE 19. — Entretien et nettoyage. Décors, chauffage et éclairage — Assurances — Mobilier.

L'entretien et le nettoyage des théâtres sont à la charge de la Ville qui entretient également à ses frais la machinerie et les décors. Elle assure les frais de création de nouveaux décors, la restauration et le transport des décors en service. Les dépenses de : chauffage, éclairage, d'assurances (contre l'incendie, les accidents aux tiers et les vols), d'achat et de réparation du mobilier, du matériel de scène, du matériel électrique, seront également supportées par la Ville.

ARTICLE 20. — Traitement du Directeur.

L'indemnité attribuée au Directeur sera fixée par délibération du Conseil Municipal — Ses émoluments ne pourront être inférieurs au traitement perçu par le Régisseur général de l'Opéra, augmenté de 10%.

Ils seront exclusifs de toute indemnité accessoire, sauf les allocations prévues par le Code de la Famille — Toutefois, une indemnité de défraiement fixée à 500 francs par représentation lui sera attribuée quand la troupe se produira extra-muros.

En aucun cas, le Directeur ne pourra prétendre à une indemnité pour chômage occasionné, soit par l'incendie ou tout autre cas de force majeure affectant l'un ou l'autre théâtre.

TITRE TROISIÈME

DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER

ARTICLE 21. — Opérations effectuées par la Ville.

A) *RECETTES* : La Ville encaissera le produit de la concession des rideaux-annonces, de la vente des programmes, des vestiaires et W.C. ainsi que les subventions de l'État. Ces concessions feront l'objet d'un appel d'offres suivant un cahier des Charges établi spécialement à cet effet.

B) *DEPENSES* : Sur les crédits régulièrement ouverts au budget, la Ville réglera les dépenses ci-après :

a) les traitements et salaires des agents repris à l'article 14 ainsi que l'indemnité attribuée au Directeur.

Les mandats établis pour le personnel, seront appuyés d'états dressés par les soins du Directeur et revêtus des acquits des intéressés. Le règlement sera effectué par les soins d'un agent administratif affecté aux théâtres et nommé Régisseur à cet effet par arrêté du Maire.

b) les dépenses de matériel reprises à l'article 19.

ARTICLE 22. — Opérations effectuées par la Direction.

Un compte bancaire, établi au nom du « Directeur des théâtres municipaux » sera ouvert au Crédit du Nord, à l'effet d'effectuer toutes opérations prévues par la loi.

Le Directeur est tenu d'y affecter toutes les sommes encaissées dans le moindre délai. Il serait pécuniairement responsable des vols, détournements, pertes qui résulteraient d'une négligence caractérisée.

A — *RECETTES*. — Le Directeur encaisse la totalité des droits d'entrée, des abonnements, des sommes versées au titre de remboursement de frais occasionnés lors de prêts de salles.

a) *Produit des entrées, abonnements*. Le tarif des droits d'entrée sera le même pour les abonnements que pour les places ordinaires. Ce tarif — qui peut varier en cours de saison — le nombre de représentations et la répartition des places susceptibles d'être attribuées aux abonnés seront fixés d'un commun accord entre le concessionnaire et la Commission de Contrôle.

b) *Sommes versées au titre de remboursement de frais occasionnés lors de prêts de salles*. Les prêts de salle seront consentis suivant un tarif établi dans les mêmes conditions.

B — *DEPENSES*. — Les dépenses ci-après sont réglées directement par le Directeur.

a) Les salaires et indemnités attribués au personnel repris aux articles 5 à 10, les services de surveillance effectués par les sapeurs-pompiers, et la police, les charges sociales : cotisations aux caisses de compensation des allocations familiales, des congés spectacles, de sécurité sociale ;

b) les taxes diverses, les droits d'auteurs dramatiques et lyriques, les privilèges ;

c) la location : des costumes, des perruques, des meubles et accessoires, des pianos, des souliers et bottes, les frais d'impression, l'affichage — Après appel d'offres, un contrat établi dans la forme simple et soumis à l'approbation de la Commission de Contrôle sera passé avec le soumissionnaire dont les conditions seront les plus avantageuses.

d) les frais généraux : téléphone, affranchissement de la correspondance, transports, patente, etc....

e) la publicité sous toutes ses formes.

ARTICLE 23. — Avance pour commencer la saison.

En vue de permettre au directeur de faire face aux premières dépenses de la saison théâtrale et notamment aux frais nécessités par l'engagement des artistes les cautionnements aux éditeurs et autres fournisseurs, une avance évaluée à 2 millions de francs pourra lui être consentie. La remise des fonds sera faite suivant les nécessités après justification au délégué de la Ville des dépenses à effectuer. Les sommes ainsi avancées seront reversées dans la Caisse Municipale à l'aide du produit des premières recettes sous le contrôle du délégué de la Ville.

ARTICLE 24. — Subvention.

Afin de tenir compte des obligations imposées à la direction résultant, tant de l'accord intervenu entre la Ville et l'État, que du désir de l'Administration Municipale de ne présenter que des spectacles d'une haute tenue artistique, il pourra être attribué au concessionnaire une subvention mensuelle de 2 millions et demi. La période d'engagement du personnel des Théâtres dont les salaires sont à la charge du Directeur étant fixée du 1^{er} Août 1948 au 31 Juillet 1949 (sous les réserves formulées à l'art. 13) le versement de la 1^{re} mensualité sera effectué fin août 1948. Cette subvention lui sera versée sur production à l'Administration Municipale d'un relevé mensuel des opérations effectuées qui sera vérifié par le délégué de la Ville.

ARTICLE 25. — Clôture du Compte d'Exploitation. — Bilan.

A la clôture du Compte d'Exploitation, le directeur établira le Bilan qui devra être appuyé de toutes pièces justificatives de recettes et de dépenses. Ce Bilan, après vérification par le délégué de la Ville et la Commission nommée en exécution du décret-loi du 30 Octobre 1935 sera soumis à l'homologation du Conseil Municipal.

Dès que le Bilan sera reconnu exact par la Commission de Contrôle, le directeur reversera à la Recette Municipale la totalité de son encaisse sous les réserves formulées aux articles 28 et 29.

ARTICLE 26. — Pièces justificatives.

Le directeur est tenu de communiquer au Maire ou à son délégué sur simple demande, tous ses livres, pièces justificatives de recettes et dépenses et de lui fournir tous renseignements nécessaires facilitant le contrôle de sa gestion.

Les bordereaux de recettes et dépenses devront être adressés au délégué de la Ville le lendemain de chaque représentation.

Le directeur devra se conformer scrupuleusement aux directives fournies par ce fonctionnaire concernant la régularité des pièces justificatives de dépenses.

ARTICLE 27. — Cautionnement.

Le directeur doit verser personnellement à la Trésorerie Générale sitôt la signature de son contrat avec la Ville et son approbation par l'autorité préfectorale, un cautionnement de 200.000 frs en espèces ou en valeurs agréées par l'Administration Municipale ; ces valeurs ne sont toutefois, admises que pour

partie de leur valeur nominale dans la proportion fixée par la Banque de France en ce qui concerne les avances sur titres.

Le cautionnement ci-dessus est affecté à la garantie des droits que l'Administration Municipale peut avoir à exercer contre le Directeur tant de son chef que du chef du personnel et des artistes.

Ce cautionnement est incessible et insaisissable. Dans le cas où il viendrait à être entamé pour une cause quelconque, il devra être reconstitué dans les huit jours du prélèvement sous peine de déchéance.

Le remboursement du cautionnement ne sera accompli qu'à l'expiration de la charge et après qu'il aura été constaté que toutes les obligations du directeur, telles qu'elles dérivent du présent Cahier des Charges ont été complètement remplies.

ARTICLE 28. — Partage des bénéfices.

Si, à la fin de la concession, la gestion du directeur fait apparaître des bénéfices, ceux-ci seront attribués en parts égales entre la Ville et le directeur. Pour le calcul des bénéfices, entrent en ligne de compte comme dépenses d'exploitation (sous réserve des dispositions édictées aux articles 27 à 29).

a) l'indemnité servie au directeur.

b) les dépenses prévues aux articles 14 et 19 du présent cahier des Charges et réglées directement par la Ville.

ARTICLE 29. — Déficit.

Si l'exploitation théâtrale se solde par un déficit, celui-ci sera supporté par la direction. Toutefois, étant données les conditions de fonctionnement des théâtres imposées au directeur, si le déficit est uniquement causé par les charges découlant des émoluments des masses, il sera pris en compte par la Ville par augmentation, à due concurrence, de la subvention prévue à l'article 24.

ARTICLE 30. — Frais de contrat.

Les frais du présent contrat et les droits d'enregistrement auxquels il peut donner lieu sont réglés par la direction et sont considérés comme une dépense d'exploitation.

TITRE QUATRIÈME

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 31. — Service Médical.

Le service médical est assuré par huit médecins désignés par le Maire — Ces nominations sont renouvelables chaque année avant l'ouverture de la saison — Les médecins ainsi désignés choisissent un délégué chargé de les représenter en toutes occasions et d'organiser notamment les détails du service.

Ces médecins assureront le service à tour de rôle dans les deux théâtres. Ils ne pourront se faire remplacer qu'en cas de force majeure dûment motivée, et obligatoirement par un docteur en médecine ou un interne des hôpitaux de LILLE.

Un médecin sera présent à chaque représentation. A cet effet, l'Administration Municipale informera, en temps utile, le médecin-délégué pour que ce dernier puisse prévenir ses collègues des jours des représentations.

Deux fauteuils seront réservés au médecin de service à chaque représentation.

Les médecins de service ne doivent, au personnel ou au public, à titre gratuit que les soins d'urgence en cas d'accident ou de maladie survenant au cours de la représentation.

ARTICLE 32. — Service d'incendie.

Le service d'incendie sera assuré :

- a) à l'opéra : par 1 officier, 1 sous-officier, 4 sapeurs.
- b) au Théâtre Sébastopol, par 1 sous-officier, 3 sapeurs.

Le service de surveillance est à la charge du Directeur, aux conditions du tarif en vigueur pour les services spéciaux.

ARTICLE 33. — Service d'ordre.

Le service d'ordre est assuré par la police d'État. Le Directeur informera le Commissariat Central en temps utile des jours et heures de représentation. Les frais de ce service seront à la charge du Directeur aux conditions du tarif fixé par le Ministre de l'Intérieur.

ARTICLE 34. — Police des Théâtres.

Le Directeur devra veiller à l'application des prescriptions légales relatives à la police des théâtres, et notamment en ce qui concerne la vente des programmes, des journaux pendant les entr'actes, les vendeurs devant être autorisés par le Maire.

ARTICLE 35. — Police de la scène.

En tous temps, l'accès des coulisses et des loges d'artistes est interdit aux personnes non employées aux théâtres sans une autorisation spéciale du Maire.

ARTICLE 36. — Résiliation de la concession.

Par simple arrêté motivé, la Commission de contrôle entendue, le Maire pourra résilier l'engagement du Directeur :

- a) dans le cas où le Directeur, malgré l'injonction du Maire constatée par simple acte administratif, persisterait à ne pas ouvrir le théâtre.
- b) si, au cours de la saison d'hiver, la relâche se prolongeait indûment pendant 8 jours ;
- c) si le Directeur ne se conformait pas aux conditions du Cahier des charges ;
- d) s'il ne dirigeait pas les théâtres avec la dignité et l'éclat qui conviennent ;
- e) s'il était déclaré en état de faillite ou de liquidation judiciaire ;

f) s'il devenait notoirement insolvable ou s'il était dans un état de mauvaises affaires constaté par le non paiement des fournisseurs des théâtres ou par des poursuites, actions ou mesures judiciaires de nature à entraver la liberté de leur gestion ;

g) dans le cas prévu aux articles 12 et 13.

La résiliation du présent contrat pourra être poursuivie si, au cours de la gestion, un déficit était constaté dans l'exploitation des deux théâtres (voir article 29).

En cas de résiliation ou décès du Directeur, l'Administration Municipale peut procéder immédiatement à l'installation d'une nouvelle direction. Le cautionnement déposé — voir art. 27 — reste dans les cas de résiliation repris aux paragraphes a à f ci-dessus, acquis en totalité et de plein droit à la Ville, sans formalités judiciaires, à titre de dommages-intérêts pour la non-exécution du contrat.

M. CORDONNIER. — Mes chers collègues, le rapport 525 et les suivants ont trait à l'importante question des théâtres municipaux de Lille. Je voudrais dire à l'assemblée quelle est la position du groupe socialiste au conseil municipal. Je voudrais, sans abuser de vos instants, vous faire quelques remarques. Tout d'abord sur ce rapport 525 : je crois que nous serons tous d'accord pour estimer que les deux théâtres municipaux de Lille, l'Opéra et le Théâtre Sébastopol, sont deux organisations absolument indispensables à la Ville de Lille et qu'il est de notre devoir à nous, administrateurs municipaux, d'envisager les conditions dans lesquelles ces deux théâtres peuvent être gérés.

A la page 2, la première question qui est posée est la question suivante : le Théâtre Sébastopol, qu'on considère toujours comme un théâtre provisoire — heureusement c'est un provisoire qui dure et qui durera encore nous l'espérons très longtemps — le Théâtre Sébastopol est considéré par certaines personnes comme susceptible de gêner dans une certaine mesure la gestion de l'Opéra de Lille. La position du groupe socialiste est extrêmement formelle sur ce point. Le Théâtre Sébastopol, c'est notre théâtre populaire, c'est notre théâtre d'opérettes, c'est le théâtre qui est fréquenté, qui est le plus souvent visité par la classe laborieuse, par les petits commerçants de notre ville. C'est le théâtre du peuple ; et nous tenons essentiellement à ce que ce Théâtre Sébastopol continue ses représentations. Nous n'admettrons jamais qu'on puisse fermer ce petit théâtre. En ce qui concerne l'Opéra de Lille, il a été réalisé par une municipalité réactionnaire, dans un décor que je ne discuterai pas, dans une architecture que je ne discuterai pas non plus, mais qui n'a jamais été fait que pour la recette, le coup d'œil. L'Opéra de Lille est splendide lorsqu'on se trouve aux fauteuils d'orchestre, au 1^{er} étage ou au second. Au 3^e et au 4^e, on a nettement vu que les architectes et la municipalité de cette époque se moquaient pas mal de la façon dont on pouvait voir au 3^e et au 4^e étage, et que le théâtre a été fait uniquement pour certaines catégories sociales.

Le Théâtre Sébastopol gêne-t-il la clientèle de l'Opéra de Lille ? Je dis non et nous devons nous pencher un jour sur ce point s'il en est besoin. Je dis non parce que la clientèle du Théâtre Sébastopol est tout à fait particulière et ne

fréquente pas l'Opéra de Lille ; et disons-le en toute franchise, les ouvriers de Lille n'aiment pas le grand opéra parce qu'ils sont écrasés par ce luxe ; ils sont écrasés par le luxe de la salle ; ils éprouvent une certaine gêne pour franchir les escaliers de marbre de l'Opéra de Lille.

Il y a donc à Lille deux théâtres : un théâtre populaire et un théâtre pour les grandes manifestations artistiques. Nous souhaitons, pour notre part, que toutes les villes de France puissent avoir un pareil matériel de théâtres lyriques et certaines villes de France envient précisément le fait d'avoir deux théâtres.

On nous dit que l'exploitation de nos deux théâtres est une chose beaucoup plus difficile et plus onéreuse. Quand on songe que c'est la même troupe, que c'est le même orchestre, que c'est le même corps de ballet, qui peuvent indifféremment se produire sur la scène de l'Opéra et sur la scène du Théâtre Sébastopol, on conviendra qu'au lieu d'être un inconvénient, c'est au contraire un avantage.

On nous dit à la page 3, que la subvention qui est soi-disant de 1 million par mois, actuellement servie aux théâtres municipaux de Lille comme théâtres de décentralisation lyrique, que cette subvention a été obtenue, auprès du Ministère de la Jeunesse des Arts et des Lettres sous la pression de la puissante Fédération du Spectacle. Mais qu'on me permette de souligner que si le Ministère de l'Éducation de la Jeunesse des Arts et des Lettres nous a donné cette subvention, c'est parce que j'ai eu l'honneur d'être réuni avec un certain nombre de maires socialistes de France et je citerai Bordeaux, Toulouse, Marseille, Nancy, Nantes et M. Herriot, maire de la Ville de Lyon et que c'est après avoir convoqué les maires des grandes villes que le Ministère de l'Éducation nationale nous a proposé ceci, que la Fédération du Spectacle a bien voulu accepter. Je tenais essentiellement à remettre sur pied cette déclaration. Ce n'est pas du tout sous la pression de la puissante Fédération du Spectacle que cette subvention d'un million par mois a été obtenue. Je souligne d'ailleurs que ce n'est pas exagéré. J'ai apporté le projet de loi de finances actuellement en discussion à l'Assemblée Nationale. Je voudrais souligner que M. Barangé, rapporteur général de cette loi de finances a indiqué à la page 35 de son rapport que la subvention était fixée pour 1948 non pas à 12 millions mais à 14 millions. J'aurais d'ailleurs l'occasion de revenir tout à l'heure sur ce point. Quoi qu'il en soit nous avons avec l'État et en particulier avec le Ministère de l'Éducation Nationale de la section des Beaux-Arts et des Lettres, un contrat. Ce contrat nous oblige à un certain nombre de choses et je prendrais encore le même rapport de M. Barangé qui à sa page 34 dit ceci : « La commission des finances de l'Assemblée Nationale a fait subir aux chapitres 540-541 fixant les subventions aux théâtres nationaux et aux théâtres subventionnés de province, une réduction de 1.000 frs pour protester contre l'insuffisance des crédits consacrés à la décentralisation dramatique et lyrique. L'adoption toute récente du plan de décentralisation lyrique a tendu à remédier à deux choses : d'une part la médiocrité des opéras, des opérettes par suite de l'insuffisance de la formation professionnelle des artistes d'autre part la tendance à la disparition par suite de ce non reclassement.

Les clauses essentielles du cahier des charges sont les suivantes : (il s'agit du cahier des charges qui nous lie avec l'État) (*lecture*).

Si cette lecture n'indispose pas le Conseil Municipal, je voudrais aller plus loin. Les villes ont accepté ce plan qui ne peut que donner de grands résultats. Bordeaux, Marseille, Lyon, Toulouse, Nantes et Lille participent à cet effort de rénovation du théâtre lyrique. A ces villes, il a paru indispensable de joindre Strasbourg dont l'effort artistique est exceptionnel. Malheureusement l'administration se trouve devant de grandes difficultés pour exiger des villes une application stricte du cahier des charges. Cette application n'est pas entièrement assurée à Bordeaux, à Marseille. Certains spectacles de l'opéra ont donné lieu à des observations et la saison n'a pas été satisfaisante à Toulouse.

Je souligne avec un certain orgueil qu'aucune observation n'a été faite par le rapporteur général du budget en ce qui concerne la gestion du théâtre de Lille qui jusqu'à maintenant avait donné toute satisfaction aussi bien à la population qu'au Ministère des Beaux-Arts.

Voici d'autre part ce que demande le rapporteur général : une aide de 30 millions par ville nous apparaît absolument nécessaire. Elle est fixée actuellement à 14 millions par le projet de budget qui doit être voté ce soir même ou demain matin.

Par conséquent, nous sommes en présence d'un état de fait qui est le suivant. Nous avons vis-à-vis de l'État un cahier des charges. Nous avons un cahier des charges qui nous donne en 1948 jusqu'au mois de Janvier 1949, une subvention qui sera cette année de 14 millions environ. L'an prochain, il n'est pas douteux qu'à la suite d'une pareille déclaration du rapporteur général du budget national, cette subvention sera augmentée. Dans quelle proportion ? Nous n'en savons rien mais un chiffre a déjà été fixé par le rapporteur général : ce chiffre est de 30 millions. Eh bien, devant ces déclarations, nous sommes en droit de nous demander si oui ou non nous devons continuer à être à Lille un théâtre de décentralisation artistique. Il y a deux procédés : un procédé qui consisterait à déclarer tout de suite que nous voulons gérer nos deux théâtres d'une manière commerciale, nommer un directeur, lui donner une subvention de X... millions, le laisser se débrouiller. Et ceci serait certainement la solution la plus simple, la solution que j'appellerai la solution commerciale. Et je pense qu'il est de notre devoir — je m'excuse si je dis plusieurs fois la même chose — je pense qu'il est de notre devoir de nous pencher sur cet important problème des théâtres de Lille. Nous sommes après Paris la plus grande région de France. Nous sommes le département le plus peuplé, nous groupons autour de Lille une population de plusieurs millions d'habitants, nous avons la chance d'avoir deux scènes lyriques ; nous avons jusqu'à présent considéré qu'aussi bien que Bordeaux, que Lyon, que Marseille, que Toulouse, que Nantes et que Nancy, nous avons la possibilité ici de faire l'effort suffisant pour maintenir le niveau artistique de notre région. Nous ne maintiendrons pas ce niveau artistique si brutalement nous déclarons que nous allons réduire la saison à 6 mois car j'avise le Conseil Municipal que M. Jaujard,

directeur des Arts et Lettres que j'ai vu ce matin même m'a déclaré : il est absolument indispensable que vous vous conformiez aux clauses du cahier des charges et si vous remerciez et vous renvoyiez au chômage vos artistes, vos choristes, vos chanteurs, vos musiciens, le 31 Mars prochain, vous ne toucherez absolument rien. La subvention d'État sera répartie sur les autres villes qui ont considéré qu'elles devaient être, elles aussi, des villes de décentralisation artistique. Eh bien, dans ces conditions, il paraît difficile au groupe socialiste d'accepter le projet de contrat tel qu'il nous est présenté. Ce projet de contrat est extrêmement curieux dans certains paragraphes. Je lis à l'article 1^{er} :

« Le directeur est tenu d'élire domicile dans la ville de Lille, à l'Hôtel de Ville ».

M. le Maire, si je suis bien renseigné, le directeur — qui est déjà nommé d'ailleurs et dont on nous demandera d'entériner la nomination — a déjà élu domicile dans le théâtre lui-même. Il a sa chambre à coucher dans le théâtre. Eh bien, j'attire votre attention sur ce point et si ces renseignements sont exacts, je vous demande de bien vouloir convoquer la commission de sécurité du théâtre qui n'acceptera jamais qu'aucune personne puisse loger dans le théâtre sauf le concierge qui est chargé de surveiller le théâtre.

En second lieu, je vois, beaucoup plus loin, à l'article 28, qu'il est question de partager les bénéfices d'une part ou de partager le déficit d'autre part. Alors, je demande si vraiment cette chose est sérieuse car tout le monde sait qu'un théâtre lyrique, à l'heure actuelle, ne peut pas faire de bénéfices a moins d'être géré de la manière la plus commerciale du monde, en se moquant de l'art lyrique, de l'art dramatique, de l'art symphonique comme de sa première culotte et donner des spectacles qui ne seront pas dignes d'être vus par des spectateurs un peu avertis. Par conséquent, nous estimons que le partage des bénéfices à la fin de la concession, la gestion du Directeur ayant fait apparaître des bénéfices, ceci nous apparaît une simple vue de l'esprit. Nous estimons, et personnellement j'estime que lorsque le Directeur aura des appointements égaux à ceux du régisseur général, augmentés de 10%, il aura les ressources, je pense suffisantes pour exercer sa fonction et qu'il n'est nullement question de le faire participer à des bénéfices qui n'existeront pas. De même en ce qui concerne le déficit de l'exploitation :

Si l'exploitation théâtrale se solde par un déficit celui-ci sera supporté par la Direction. Toutefois, étant données les conditions de fonctionnement des théâtres imposées au directeur, si le déficit est uniquement causé par des charges découlant des émoluments des masses, il sera pris en compte par la Ville par augmentation, à due concurrence, de la subvention prévue à l'article 24.

Nous estimons nous, Socialistes, qu'il est impossible d'accepter ces articles 28 et 29. Il ne peut pas être question ni de partager des bénéfices, ni de partager le déficit.

Enfin, et pour en rester simplement sur le contrat qui nous est présenté nous estimons fort curieux qu'une question aussi importante que celle-là, puisqu'on prévoit un déficit de 50 millions, déficit qui d'ailleurs n'a rien d'exagéré, je m'em-

presse de le dire car toutes les autres grandes villes de France ont des déficits qui atteignent quelquefois 50, 60, 70 et quelquefois 80 millions pour la gestion d'un *seul* théâtre — eh bien, nous estimons fort curieux qu'une question aussi importante que celle-là n'ait pas fait l'objet du moindre débat à la commission des finances. Quoique je sache, je n'ai jamais vu la commission des finances se préoccuper de cet important problème.

D'autre part, permettez-moi de souligner que rien là-dedans n'est prévu en ce qui concerne le théâtre gratuit aux indigents, qu'il est, à notre avis, absolument indispensable de maintenir.

Voilà les principales raisons qui nous empêchent d'admettre le contrat tel qu'il nous est présenté. Nous estimons qu'il est extrêmement dangereux parce que ce ne serait pas digne de la Ville de Lille, du niveau artistique de notre région qui, je le souligne, est le niveau artistique le plus élevé peut-être après la capitale.

Ce n'est pas digne que nous fermions nos théâtres le 31 Mars de l'année prochaine, remercions tout le personnel en ne conservant que les quelques machinistes qui peuvent garder le matériel pendant la période d'été et que nous arrivions à laisser de côté cette importante question de décentralisation artistique qui est certes la gloire des grandes villes de France. Je dis et je répète que le théâtre lyrique, l'art lyrique, l'art dramatique, l'art symphonique ont à se défendre à l'heure actuelle contre un certain nombre de manifestations sportives. Ils ont à se défendre contre le cinéma, le cinéma par trop américain. Eh bien, mes chers collègues, vont me permettre d'aller un peu plus haut, d'élever un peu le débat : on parle beaucoup de télévision en France. Dans d'autres pays du monde, la télévision est arrivée à un point tel que nous espérons que dans un bref délai la télévision sera à la portée de toutes les bourses françaises et que nous verrons dans les familles françaises des postes de télévision comme on voit des postes de T.S.F. A partir de ce moment là les gens, qui auront le poste de télévision à domicile, auront leur cinéma à domicile. Ce sera peut-être la perte des salles de cinéma ceci ne nous regarde pas. Quand ils verront les artistes, quand ils auront vu les films à domicile, ils éprouveront, tout au moins ceux qui ont la moindre culture artistique, ils éprouveront le besoin absolument impérieux qu'exige l'art, cet art dramatique qui dure depuis des siècles, qui durera tant qu'il y aura des hommes sur la terre, de prendre le contact direct entre les artistes et le public, qui est la manifestation la plus normale et la plus glorieuse de l'art qu'il soit dramatique ou qu'il soit lyrique ou symphonique. Ils éprouveront le besoin de se rendre dans nos théâtres. Il est indispensable, même si ceci nous entraîne à quelques millions de subvention nécessaires, il est indispensable que nous ne fermions pas nos théâtres, que nous ne réduisions pas à une période de 6 mois l'activité théâtrale de notre Ville. Nous avons la promesse formelle d'avoir une augmentation de la subvention de l'État. Je vous demande de bien vouloir considérer ce problème, continuer les contrats tels qu'ils ont été rédigés avec le Ministre de l'Éducation Nationale, avec la direction des Arts et des Lettres.

Je reviendrai tout à l'heure sur les autres questions inscrites à l'ordre du jour.

M. le MAIRE. — En votre qualité de parlementaire, vous apportez des élé-

ments que nous ne connaissons pas. Cette question de subvention n'est pas encore définitive ?

M. CORDONNIER. — Elle sera de 14 millions pour cette année, c'est absolument certain. On propose 30 millions pour l'année prochaine. Évidemment, je ne pense pas que nous atteignons 30 millions, mais au minimum 20 millions pour l'année prochaine. Nous avons commencé par 9 millions, nous sommes passés à 12 millions. Nous avons le droit d'espérer obtenir — puisque l'Opéra et l'Opéra Comique bénéficient d'une subvention qui s'élève à 540 millions — pour les théâtres régionaux une subvention supérieure. C'est la raison pour laquelle je vous demande de ne pas laisser mourir les théâtres de Lille.

M. le MAIRE. — Vous avez parlé du théâtre gratuit ; il est entendu qu'il n'est pas question de le supprimer. Au contraire, il est vraisemblable qu'il sera étendu, il l'a déjà été cette année. Quant à la relation entre la télévision et le théâtre, ma foi je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous. Je ne vois pas pourquoi la télévision créerait un rapprochement entre le cinéma et le théâtre. Il est certain que la télévision est le gros ennemi du cinéma, c'est entendu. Je ne vois pas pourquoi les spectateurs de la télévision iront plus au théâtre qu'ils n'allaient au cinéma.

M. CORDONNIER. — Vous permettez, M. le Maire, que je vous en donne immédiatement la raison ? Si on voulait bien ouvrir l'Opéra de Lille avec toutes les vedettes de cinéma, vous auriez une Salle comble tous les soirs à 600 frs le fauteuil d'orchestre. Question de curiosité. Les artistes en renom que vous verrez sur les écrans de télévision, cela leur fera une publicité telle que lorsque vous les aurez sur les scènes officielles en chair et en os, toute la population se ruera vers les salles de spectacles pour voir en chair et en os les artistes de cinéma, qu'ils voient à la télévision. Regardez la recette de l'Opéra de Lille lorsqu'on a fait venir les grandes vedettes. Vous aviez, à chaque fois, les salles combles même avec des locations de salle extrêmement chères.

M. le MAIRE. — C'est plutôt un fait de curiosité qu'autre chose. Il est certain que si ces vedettes devaient passer une saison à Lille, la curiosité disparaîtrait.

M. LANDREA. — Nous pensons, en effet, comme notre collègue Cordonnier, que dans une ville comme Lille, il n'est pas possible de croire qu'un jour puisse disparaître l'activité de nos théâtres. Lille est une capitale intellectuelle, son rayonnement est énorme. Nous avons fait un gros effort pour que nos théâtres vivent et se développent. D'autre part, si nous acceptons les propositions qui sont faites, ce serait vouer au chômage les centaines de travailleurs du spectacle. Ce serait donc des conditions extrêmement difficiles pour ces travailleurs, ce serait le chômage, ce serait la misère ; car il ne s'agit pas seulement de les applaudir quand ils sont sur la scène ; il faut penser que nos chanteurs, nos danseuses à 30-32 ans, sont souvent tuberculeux, travaillent dans des conditions difficiles. Il est de notre devoir de les défendre et de tout faire pour que nos théâtres aient le rayonnement qu'ils doivent avoir. C'est ici que se pose le problème extrêmement important qu'a souligné notre Collègue Cordonnier, de la décentralisation. C'est en effet une chose capitale. Quand on pense qu'avant guerre, il y avait en France 600 salles de spectacles lyriques ; à l'heure actuelle nous arrivons péniblement

à 50 salles. Jugez les faits vous-mêmes, voyez les chiffres et vous verrez combien les travailleurs en ont subi les conséquences, et également les conséquences qu'ont subies les spectateurs tous les jours, à un moment où le cinéma américain fait des ravages toujours plus grands avec ses gangsters, etc... Et nous, nous devons défendre la pensée française et défendre les théâtres, c'est une forme de la défense de la pensée française. La décentralisation, avec les batailles acharnées, de la bonne volonté, tout en étant convaincus qu'elle peut être une solution, qu'elle peut être réussie, il est possible de la faire à l'heure actuelle. Des demandes sont faites par exemple par le casino de Malo, par St-Amand ; des pourparlers sont en cours avec Roubaix, avec Douai, et d'autres villes, ce qui permettrait d'étendre l'activité. Évidemment, tout cela est à mettre au point. Dans la mesure où nous travaillerons pour cette décentralisation, nous arriverons à des résultats sérieux. Et en France, c'est ainsi qu'ont été choisies centres d'expérience les villes qu'a citées notre Collègue Cordonnier pour la décentralisation.

Le problème des recettes : il n'est pas question d'augmenter le prix des places car dans une telle circonstance beaucoup de travailleurs de toutes les couches sociales ne pourraient pas participer aux séances théâtrales. Mais nous, nous pensons qu'il est très juste et qu'il est souhaitable que demain tous les travailleurs, quelles que soient leurs conditions sociales, puissent aller à l'Opéra de Lille ; il n'y a pas la culture des riches, et la culture populaire, il y a la culture tout court qui doit être mise au service du peuple. Les recettes ? Il est possible d'en faire. Je citerai quelques faits. Quand Edith Piaf vint, je serais curieux de savoir quelle est la recette qui a été faite pour la location de la salle. 85% devaient être donnés à la Ville de Lille. Je désirerais que des précisions soient données à ce sujet. Quand on pense à tous les spectacles qui se sont déroulés au cours de l'année, ce sont autant d'exemples qui montrent que de ce côté là nous aurions pu faire des recettes supérieures à celles que nous avons faites. Il y a bien d'autres exemples qui pourraient être cités, en approfondissant la question. Je n'ai pas la prétention de me présenter en technicien, il y a beaucoup de choses à préciser, à élaborer.

Il est certain que le problème est très clair. Il n'est pas question de considérer que la saison théâtrale durera pendant 6 ou 7 mois. Les travailleurs du spectacle ont le droit de travailler 12 mois comme les autres travailleurs de toutes les catégories et il est de notre devoir de les défendre et d'examiner quelle solution nous pourrions adopter pour que l'état de choses existant soit remédié. Le déficit ? Il existe dans tous les théâtres. Un spectacle lyrique ne peut pas être rentable ou tout au moins l'est très faiblement.

Voilà où nous en sommes. C'est justement parce que maintenant nous n'avons pas réussi que nous devons décréter que la saison théâtrale durera 6 ou 7 mois ? Il n'est pas possible d'accepter une telle solution.

Voilà toutes les observations que nous voulions présenter quant au rapport que vous nous avez fourni sur la question des théâtres.

M. le MAIRE. — La décentralisation a amené des spectacles de bien plus grande valeur que ceux qu'on pouvait avoir auparavant, je suis d'accord avec vous.

Il me semble que vous commettez une erreur d'autre part quand vous parlez des spectacles donnés à Douai, Valenciennes, etc. La décentralisation n'est pas cela. Il ne s'agit pas de faire promener une troupe. Vous êtes au courant probablement de la décentralisation. Il s'agit, et je crois que j'ai raison, il s'agit surtout de donner dans certaines villes un spectacle de grande valeur. Il ne s'agit pas de donner des spectacles à Douai, etc... C'est un autre problème qui peut être une aide, qui n'est pas venu de la décentralisation. Il y a une solution : c'est que ce soit l'État qui prenne à sa charge les théâtres. Dans une ville comme Lille, combien y a-t-il de lillois réellement spectateurs du théâtre ?

M. LANDREA. — Je crois qu'il y en a beaucoup.

M. le MAIRE. — Voyez le nombre d'habitants des faubourgs, des environs et même de Belgique qui viennent au théâtre ; en fait, ce sont les lillois qui paient le déficit : voilà où est le problème.

M. CORDONNIER. — M. le Maire, dites en autant du Conservatoire, de notre école des Beaux-Arts.

M. LANDREA. — C'est un faux problème. Dites en autant de la C^{ie} des Tramways qui dessert Hellemmes, etc...

M. le MAIRE. — Le problème n'est pas le même. C'est la raison pour laquelle je vous dis que c'est sur le plan national que la question pourrait être solutionnée. Ce sont les lillois qui supportent les frais.

M. ROMBAUT. — D'ailleurs, je ne comprends pas tellement l'indignation de nos collègues ; je dirais même en définitive : c'est le régime de la décentralisation que nous acceptons. Je suis certain qu'ils ont lu le cahier des charges ; il suffit d'y lire les articles qui s'y rapportent : « la durée effective de la saison théâtrale est de 10 mois ». Il est absolument question que nous reprenions la décentralisation, mais assortie d'une réserve de la Ville limitant le déficit s'il s'avère supérieur à nos possibilités. Et c'est une mesure tellement normale et tellement sage que nous ne sommes pas les seuls lillois à avoir pris cette détermination. Marseille, sans d'ailleurs que nous le sachions, a pris exactement les mêmes mesures. Et Lyon également, M. Herriot connaît bien la question tant au point de vue lyrique que du point de vue administration. Nous nous réservons donc la possibilité de renoncer à cette décentralisation si de son côté l'État ne fait pas l'effort suffisant. et je m'associe pleinement à ce que disait M. le Maire : il est quand même inadmissible que les seuls lillois paient un déficit considérable pour le théâtre de Lille alors que beaucoup d'étrangers des environs immédiats, ou même de la Belgique viennent pour un prix malgré tout raisonnable assister à des représentations de qualité. Vous parliez tout à l'heure du Conservatoire et des Beaux-Arts dont on pourrait assimiler la situation à celle des Théâtres. Tout à fait d'accord ! C'est si vrai que l'État, à l'heure actuelle, envisage, et vous le savez très bien, la nationalisation de ces institutions. C'est fait pour certaines villes de France et Lille est sur les rangs.

M. CORDONNIER. — Je vois à la page 4 du 1^{er} rapport la phrase suivante, au 4^e alinéa :

« elle est disposée à admettre la reprise de l'exploitation des théâtres municipaux pour la saison 1948-1949, à partir du 1^{er} Août prochain, dans les conditions antérieures sous réserve que puissent être dénoncés les contrats ou conventions collectives à passer entre les intéressés et la Direction des Théâtres, sans indemnité et après préavis de un mois, dès le 31 Mars 1949, ou à chaque fin de mois après cette date si les résultats de l'exploitation connus et tenant compte des prévisions afférentes aux mois restant à courir, y compris les indemnités de congés payés à due concurrence, laissent apparaître un déficit supérieur à 30.000.000 de francs environ.

Autrement dit, si le déficit apparaît à ce moment comme étant égal à 30 millions, vous laissez tomber la vanne et vous dites à tout le personnel : vos contrats ne sont plus valables et vous les mettez en chômage. Je crois que c'est comme ça qu'il faut comprendre ? C'est une réserve extrêmement grave que nous ne pouvons pas accepter, qui ne correspond pas au cahier des charges. Je répète, M. Rombaut, que si vous licenciez tout le personnel au 31 Mars, l'État vous dira : je supprime entièrement votre subvention.

M. ROMBAUT. — M. Cordonnier, à quoi nous sert de toucher la somme de un million par mois — vous nous laissez espérer 2 millions de plus par an, j'espérais plus. 14 millions par rapport à 12 millions, ce n'est même pas la progression des augmentations de salaires, ce n'est même pas un réajustement. A quoi nous sert de recevoir de l'État 12 ou 14 millions pour en dépenser 25 ou 30 de plus ; véritablement c'est une opération déficitaire. Si l'État — et c'est bien notre idée — si l'État nous donne une subvention de l'ordre de 30 millions, ce à quoi conclut M. Baranger, je suis tout à fait d'accord avec lui, la question ne se poserait plus, notre déficit ne dépasserait pas le chiffre.

M. CORDONNIER. — Vous dites à tout le personnel du théâtre : vous allez commencer à travailler le 1^{er} Août. Si ça va bien vous travaillerez les dix mois ; si ça ne marche pas, je ne ferai moi-même aucun sacrifice je vous envoie tous au chômage.

M. ROMBAUT. — Nous vous engageons pour 12 mois....

M. CORDONNIER. — Avec faculté de renvoi ?

M. ROMBAUT. — Avec faculté de résiliation si l'État ne remplit pas ses devoirs. C'est le meilleur moyen de faire pression. Nous ne sommes pas les seuls ; je vous disais tout à l'heure que Marseille et Lyon, sans que nous le sachions, ont pris exactement le même système que nous et j'ai l'impression que c'est véritablement le moyen le plus efficace pour faire pression auprès du Ministère. Et vous savez très bien que lorsque je parle du Ministère, ce n'est pas les Beaux-Arts qui sont d'accord avec nous, c'est le Ministère des Finances. Il est scandaleux de penser que les théâtres subventionnés de Paris — même les théâtres privés n'en sortent pas ; je suis d'accord avec vous, aucun théâtre ne peut gagner de l'argent — tou-

chent 737 millions de l'État alors que la totalité des théâtres de province, soumis au régime de la décentralisation, touchent environ 120 ou 130 millions.

M. CORDONNIER. — 143.900.000.

M. ROMBAUT. — Si la moitié des subventions accordées aux théâtres de Paris était donnée aux théâtres de province, la question ne se poserait pas. Remarquez que nous partons sur le régime de la décentralisation ; nous n'abandonnerons pas si l'État fait plus qu'un geste.

M. HENNEBELLE. — Combien les théâtres de Paris touchent-ils ?

M. ROMBAUT. — 730 millions.

M. le MAIRE. — 730 millions pour les théâtres de Paris et uniquement de Paris !

M. HENNEBELLE. — Théâtres nationaux ?

M. ROMBAUT. — Tout à l'heure vous sous-estimiez l'influence de la Fédération des Spectacles. Malgré tout, c'est quand même une Fédération importante et c'est en accord avec elle que nous avons choisi ce type de cahier des charges.

M. MOITHY. — M. l'Adjoint Rombaut dit que c'est en accord avec la Fédération des spectacles qu'il a pris cette position. Je crois que les délégués, ici, ont fait des réserves sur ce paragraphe qui attire l'attention de notre collègue Cordonnier et nous-mêmes, lequel prévoit l'arrêt du travail pour le 31 Mars 1949 et qu'il est prévu dans l'article 12 du contrat qui nous est soumis. — Ce n'est malheureusement pas l'article 12 de Saint-Granier. — Ces articles 12 et 13 : « *Résiliation anticipée des contrats et conventions*, nous ne pouvons les accepter sous prétexte que l'État ne fait une aide suffisante, vous hypothéquez l'avenir en supprimant les théâtres de Lille et en mettant au chômage plus de 400 travailleurs. C'est contre cette disposition que nous nous élevons.

M. LANDREA. — Par contre, les machinistes, à partir du 31 Mars, toucheront les traitements sans avoir de travail à fournir. Ce qui fait une dépense de six millions.

M. ROMBAUT. — Je crois que la question des théâtres, comme la question des hospices, est une question très importante qui doit être réglée sur le plan national. Ce cahier des charges a simplement pour but de réserver l'avenir. Nous souhaitons tous, nous-sommes les premiers à soutenir qu'il est tout à fait normal que le personnel travaille à l'année. Nous sommes tous, ici présents, à vouloir admettre ce principe. Il est évident que nous devons donner une limite à notre effort.

M. LANDREA. — Nous ne pouvons pas être d'accord avec cette restriction.

En Juillet ce sont les vacances, en Août ce sont encore les vacances, la saison recommence le 30 Septembre ; on pourrait peut-être avancer la réouverture de la saison car il y a des représentations qui peuvent être rapidement mises au point : *Carmen*, *Faust* ; d'autres représentations nécessitent une préparation car elles sont extrêmement délicates, c'est d'accord. Je pense que c'est

encore un moyen d'améliorer la situation des théâtres. C'est en rognant centaine de milliers de francs par centaine de milliers de francs que nous arriverons à résoudre la question — ce qui n'empêche pas un effort supérieur de l'État.

M. LE MAIRE. — Si vous voulez bien, nous allons procéder au vote sur le cahier des charges.

Qui vote pour le cahier des charges qui est présenté ?

Contre : les partis Socialiste, Communiste et M.R.P.

Pour : le parti R.P.F.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Parmi les candidatures présentées en vue d'assurer la direction de nos théâtres pour la saison 1948-1949, nous avons retenu celle de M. Louis Guénot :

M. Guénot a 57 ans. Il est titulaire de trois premiers prix obtenus la même année au Conservatoire de Paris : chant, opéra, opéra-comique. Ex-pensionnaire de l'Opéra-Comique, il dirige actuellement avec une autorité et une maîtrise affirmées la classe de chant du Conservatoire de Lille. Les renseignements que nous avons pu recueillir sur son honorabilité et sa compétence sont extrêmement favorables. Nous sommes persuadé que ses qualités artistiques et son habileté professionnelle lui permettront de rendre les plus grands services à la cause des théâtres.

Nous vous prions de vouloir bien agréer cette nomination et de nous autoriser à passer avec M. Guénot la convention que nous vous soumettons.

Les émoluments à servir à compter du 1^{er} Août 1948 à M. Guénot, seront fixés à 55.000 francs par mois. Ils seront imputés sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif de 1948.

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. René Gaifie, Maire de la Ville de Lille, agissant au nom de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du trois Août mil-neuf-cent-quarante-huit, qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord.

D'une part,

et M. Louis Guénot, Professeur au Conservatoire de Lille, domicilié, 34, rue Truffaut, Paris (17^e).

N° 526

*Théâtres
Municipaux*

Saison 1948-1949

*Nomination
du Directeur*

D'autre part,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 3 Août 1948 portant :
1° Adoption du Cahier des Charges établi pour l'exploitation, pendant la saison 1948-1949, des théâtres municipaux ; 2° décision de confier à M. Louis Guénot la direction de ces théâtres.

Il a été convenu ce qui suit :

M. René Gaifie, Maire de Lille, accorde par ces présentes à M. Louis Guénot qui accepte, la direction des théâtres municipaux pendant la saison 1948-1949.

M. Guénot s'engage pendant toute la durée de son contrat qui prend effet du 1^{er} Août 1948 au 31 Juillet 1949, sous les réserves formulées à l'art. 13 du cahier des charges, réserves qui lui sont également applicables : a) à exécuter fidèlement sous la surveillance de la Commission de Contrôle, les clauses et conditions insérées au Cahier des charges précité ; b) à se conformer, en outre, aux instructions spéciales, qu'en accord avec la Commission de Contrôle, l'Administration Municipale jugerait utile de lui signifier avant ou au cours de la saison.

INDEMNITÉ

M. Guénot recevra une indemnité mensuelle de cinquante-cinq mille francs qui sera payable à l'expiration de chaque mois. Le premier mois sera réglé le 31 Août 1948.

CAUTIONNEMENT

Conformément à l'article 27 du Cahier des Charges de l'exploitation, M. Guénot sera tenu de déposer, en garantie de l'exécution des obligations résultant du présent contrat, et dès son approbation par l'Autorité supérieure, un cautionnement de deux cent mille francs à la Trésorerie Générale.

FRAIS

M. Guénot supportera les frais de timbre et d'enregistrement qui résulteront des présentes.

Pour la perception des droits d'enregistrement, la moitié des bénéfices revenant à M. Guénot est évaluée à la somme de mille francs.

Dont acte.

Fait et signé en double à Lille, le 6 Août 1948.

M. CORDONNIER. — Le groupe socialiste ne peut pas accepter ce rapport, car il semble que la décision ait été prise depuis longtemps. Nous n'avons pas du tout été consultés sur ce point. M. Guénot est déjà effectivement en fonctions. Dans une lettre que vous avez écrite, M. le Maire, le 12 Mai 1948, à M. M. actuellement directeur du casino de Deauville, vous lui disiez ceci :

« L'Administration Municipale a été amenée, pour des raisons qui lui ont
» paru déterminantes, à prendre la décision de nommer à la Direction des Théâtres
» de Lille une personne qui, tout en possédant naturellement les qualités indis-
» pensables pour remplir ces fonctions, connaisse parfaitement les milieux des

» théâtres Lillois, les conditions d'exploitation actuelles de ces théâtres, ainsi
» que la mentalité du personnel.

» Je suis, dans ces conditions, au regret de vous faire connaître que, malgré
» tout l'intérêt que présente votre candidature, il ne m'a pas paru possible de
» donner une suite favorable à votre demande ».

Nous sommes mis en présence d'un état de fait que vous aviez réglé
d'avance. Le groupe socialiste n'acceptera pas le rapport.

M. LE MAIRE. — Très bien.

M. LANDREA. — Nous voterons pour M. Louis Guénot.

M. HENNEBELLE. — Je demande la parole. Comme je l'ai dit dans le Conseil
d'Administration, je ne m'associe pas aux voix du parti communiste ici dans
cette salle. Jamais je ne m'associerai à la voix d'un communiste.

M. LANDREA. — C'est un honneur pour nous.

M. LE MAIRE. — Messieurs, faut-il procéder au vote ?

Vote : Pour : Les membres des partis communiste et R.P.F., sauf M. Hennebelle.

Contre : Les membres des partis socialistes et M.R.P., plus M. Hennebelle.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les premières représentations données sur nos scènes municipales n'ont
lieu qu'au début de Septembre, et le Directeur, avant d'avoir encaissé le produit
des entrées doit faire face à des dépenses importantes, et notamment aux frais
nécessités par l'engagement des artistes, les cautionnements aux éditeurs et
autres fournisseurs, le règlement des salaires du mois d'Août, etc...

La subvention mensuelle de 2.500.000 francs prévue à l'article 24 du cahier des
charges et qui sera versée dès l'approbation de ce dernier par l'autorité de tutelle
ne sera pas suffisante pour couvrir le montant des dépenses à effectuer fin Août.
Nous vous proposons de vouloir bien consentir, en application de l'article 23
du même cahier des charges, une avance de deux millions qui sera remboursée
à l'aide du produit des premières recettes sous le contrôle du délégué de la Ville.

Nous vous prions de vouloir bien approuver cette proposition et décider,
à cet effet, l'ouverture au chapitre xxx bis du budget supplémentaire, d'un crédit
de 2.500.000 francs et l'inscription au chap. ix du même budget de la recette
correspondante.

Adopté.

N° 527

Théâtres
Municipaux

Saison 1948-1949

Avance
pour commencer
la saison

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article 24 du cahier des charges déterminant les conditions d'exploitation des théâtres municipaux fixe à 2.500.000 francs le montant de la subvention mensuelle à servir au Directeur. La subvention de la Ville pour la période du 1^{er} Août au 31 Décembre, se chiffrera à :

$$2.500.000 \times 5 = 12.500.000 \text{ francs}$$

Mais les dépenses relatives aux salaires alloués aux musiciens, choristes, danseuses, répétitrices, buralistes, qui étaient imputées auparavant au chapitre xxx, article 4 du budget-Ville seront, en vertu des dispositions du cahier des charges, réglées directement par le Directeur. La dotation prévue au budget laissera donc une disponibilité évaluée à 8 millions, qui diminue d'autant le montant du crédit à voter.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien :

1^o Voter un crédit de 4.500.000 francs à ouvrir au chapitre xxx bis du budget supplémentaire ;

2^o Décider le virement sur le crédit ci-dessus de la somme disponible de 8.000.000 de frs à prélever sur l'article 4 du chapitre xxx du budget primitif.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes du décret du 30 Octobre 1935 relatif aux rapports entre les collectivités et les entreprises avec lesquelles elles ont passé des contrats, les comptes détaillés des opérations effectuées par le Directeur des Théâtres doivent être examinés par une Commission de Contrôle dont la composition est fixée par le Conseil Municipal, le Préfet étant représenté à cette Commission par un ou plusieurs fonctionnaires particulièrement qualifiés par leur compétence technique.

Nous avons estimé qu'il convenait dans un but de simplification, de confier à cette commission les attributions dévolues aux anciennes « commission des débuts », « commission technique », « commission des finances des théâtres », et qui sont déterminées par le cahier des charges.

Nous vous proposons pour faire partie de cette Commission :

M^e Martinache, adjointe au Maire.

M. le Professeur Paget, adjoint au Maire.

M^e Rombaut. d^o

M. Maire. d^o

M. G. Rousseaux, Conseiller municipal.

M. Dumont, Conseiller Municipal.

N^o 528

Théâtres
Municipaux

Saison 1948-1949

Subvention

Crédit

N^o 529

Théâtres
Municipaux

Saison 1948-1949

Commission
de Contrôle

- M. Grangeon, Secrétaire général de la Mairie.
- M. Lefebvre, Secrétaire général adjoint de la Mairie.
- M. Fiard dit Frady, ex-directeur des Théâtres, conseiller technique.
- M. Thibaut, chef de bureau, contrôleur financier.
- M. X..., membre représentant M. le Préfet.

Nous vous proposons également de fixer ainsi qu'il suit les indemnités à servir mensuellement aux membres de cette Commission qui devra se réunir au début de chaque mois afin d'examiner les propositions du directeur ainsi que les opérations effectuées :

- 1.000 francs à titre de frais de déplacement à M^{lle} Martinache ; MM. Paget, Rombaut, Maire, adjoints au maire ; MM. Rousseaux et Dumont, conseillers municipaux ; Grangeon, secrétaire général de la Mairie ; Lefebvre, secrétaire général adjoint de la Mairie ; X... (représentant du Préfet).
- 7.500 frs au titre du contrôle des opérations comptables. En raison de l'importance de ce travail qui nécessite de nombreux déplacements, deux agents assurant cette fonction en dehors de leur vacation normale à la Mairie, seront chargés du contrôle, des droits d'entrée, des règlements de toutes natures et, en général, de l'application des mesures décidées par le Conseil Municipal et la présente Commission. L'indemnité sera ainsi répartie :
 - 4.500 frs à M. Thibaut, contrôleur financier ;
 - 3.000 frs à M. Dollé, contrôleur financier adjoint ;
 - 25.000 frs à M. Fiard dit Frady, conseiller technique, titre que lui valent la compétence et le dévouement dont il a fait preuve au cours de ses vingt-cinq années de direction des théâtres municipaux.

M. Frady s'est engagé à ne pas avoir une autre activité susceptible de concurrencer l'exploitation théâtrale.

Nous vous demandons de faire vôtres ces propositions, laissant à M. le Préfet le soin de vouloir bien désigner son représentant.

Les dépenses de fonctionnement de la Commission de contrôle seront imputées sur le crédit ouvert au chapitre xxx article 4 du budget.

M. CORDONNIER. — Mes chers collègues, vous avez décidé que la commission de contrôle des théâtres municipaux — contre le principe duquel le groupe socialiste ne s'oppose pas — serait composée de M. le Maire, M^e Martinache, M. le Professeur Paget, MM. Grangeon, Frady, Thibaut, du représentant du Préfet et de M. Lefebvre, secrétaire général adjoint à la Mairie. Nous ne faisons pas d'observation en ce qui concerne le personnel que j'appellerai technique, le personnel municipal administratif. Nous sommes très étonnés, au groupe socialiste, que la majorité du Conseil municipal n'ait pas cru bon de joindre un membre ou deux de la minorité à cette commission de contrôle. Nous sommes mêlés comme vous à l'Administration municipale, nous sommes responsables comme vous devant le public de la gestion des organismes municipaux, du grand théâtre. Je m'étonne que vous vous soyez octroyé tous les postes dans cette commission

de contrôle dans laquelle ne figurent simplement que des membres du Rassemblement du Peuple Français.

D'autant que sans m'élever en quoi que ce soit au nom du groupe Socialiste — contre les indemnités que vous avez bien voulu attribuer au personnel municipal, au personnel technique qui fera partie de cette commission de contrôle, je suis en droit de me demander jusqu'à quel point cette dénomination qui attribue 1.000 frs à titre de déplacement à chacun des adjoints pour assister aux réunions de la commission de contrôle, serait légale. Je demande, M. le Maire, que nos collègues veuillent bien dire la raison pour laquelle il n'y a uniquement que des membres du R.P.F. dans cette commission de contrôle, que la minorité a été entièrement mise à l'écart ?

M. LANDREA. — Nous nous sommes étonnés également qu'il n'y ait pas un délégué du personnel des théâtres.

M. LE MAIRE. — C'est autre chose. C'est une autre commission. Ici, il s'agit d'une commission de contrôle qui est municipale.

M. LANDREA. — Dans cette commission, il y a, par exemple, M. Frady et qui touche en plus une indemnité de 25.000 frs par mois. Nous demandons ce que nous allons donner, comme on l'a fait l'an dernier à ce vieux machiniste qui n'a eu que ses yeux pour pleurer quand on l'a envoyé balader, à ces jeunes danseuses malades, à ces choristes ? Vous dites que ce n'est pas une personnalité municipale, un délégué du personnel du théâtre. Nous sommes complètement d'accord. Dans une commission de contrôle, le bon sens veut qu'il y ait au moins un délégué du personnel des théâtres qui peut apporter des précisions extrêmement intéressantes sur la marche de leur travail.

M. LE MAIRE. — Il y a une commission d'exploitation. On ne peut pas être juge et partie, ce n'est pas possible.

M. LANDREA. — Je ne suis pas convaincu par votre argumentation, M. le Maire. On parle de commission de contrôle, il est normal qu'il y ait un délégué du personnel des théâtres. Il faut que le personnel ait la possibilité de se défendre. Il se peut que ça ennuie certains conseillers municipaux. C'est une question extrêmement importante. Quand on donne à M. Frady 25.000 frs par mois nous nous permettons de nous étonner !

M. G. ROUSSEAU. — Vous ne dites rien pour M. Guenot ! M. le Maire je demande la parole. Ici, il faut quand même être logique, mon cher ami. Tout à l'heure vous avez approuvé la nomination de M. Guenot. Je dis, parce que je connais aussi un peu la question des théâtres, je dis que la convention collective accorde 10 % en plus du traitement le plus élevé au théâtre et si mes souvenirs sont bons, le régisseur général touchait 40.000 frs, 10 % en plus cela fait 44.000 frs. On donne 55.000 et vous n'avez rien dit. Pour M. Frady qui a quand même rendu des services aux théâtres, à la Ville de Lille, vous protestez ! Sur ce rapport, vous protestez pour M. Frady, non pas pour les adjoints, c'est inadmissible !

Nous protestons parce qu'on décide de donner 1.000 frs aux adjoints.

Nous estimons, nous, Groupe socialiste, que les adjoints touchent une délégation et remplissent leur délégation ; ils seront appelés demain à être dans chaque service les représentants de la Ville. Ils sont payés pour, ils touchent une indemnité. Je ne proteste pas, notre ami Cordonnier l'a dit, le groupe socialiste ne proteste pas en ce qui concerne M. Frady, M. Grangeon et tous les fonctionnaires municipaux ou considérés comme tels. Nous protestons simplement contre l'indemnité allouée aux adjoints et sur la façon de procéder, c'est-à-dire qu'on aurait pu au moins demander au groupe socialiste, au groupe communiste ou au groupe M.R.P. de désigner un représentant à cette commission de contrôle.

M. LANDREA. — D'accord.

M. G. ROUSSEAUX. — Je proteste quand j'entends critiquer l'indemnité allouée à l'ancien directeur des théâtres.

M. LE MAIRE. — Réfléchissez bien, vous comprendrez pourquoi cette indemnité a été allouée aux adjoints.

M. MILLEVILLE. — M. le Maire, je me permets tout de même de m'étonner de la situation qui nous est faite, sans mettre en cause les personnalités présentes dans cette affaire, ni M. Guenot ni M. Frady, je m'empresse de le dire. Je vois qu'on a renvoyé, si je ne me trompe, M. Frady pour des raisons que j'ignore, qu'on a nommé un nouveau directeur, et puis ensuite on met M. Frady dans une commission de contrôle. Ça augmente tout de même, dans une certaine mesure les frais de gestion du théâtre.

M. LE MAIRE. — Le problème ne se pose pas de cette façon.

M. MILLEVILLE. — Je le vois sous cet angle là, M. le Maire.

M. MINNE. — Je m'associe pleinement à ce qu'a dit notre collègue Rousseaux tout à l'heure. J'estime qu'il est nécessaire que M. Frady siège dans cette commission de contrôle ; j'estime qu'il est non moins nécessaire que M. Frady, de ce fait, touche des émoluments appropriés à sa fonction. Je crois qu'on peut les considérer comme un hommage rendu à l'effort qu'il a apporté à la gestion des théâtres depuis 20 ans.

M. MILLEVILLE. — Pourquoi ne pas l'avoir gardé comme Directeur ?

M. MINNE. — C'est une autre affaire, c'est une autre question.

M. LANDREA. — Nous demandons des éclaircissements.

M. HENNEBELLE. — Je demande la parole, M. le Maire à ce sujet. J'estime que M. le Professeur Minne, pour qui j'ai un grand respect, a raison de donner à notre ancien directeur de théâtres une indemnité que certains appellent compensation. C'est une compensation pour moi. Mais je suis très surpris quand même qu'un nouveau directeur de théâtres, à l'heure actuelle, qui va remplacer M. Frady, touche des émoluments de 370.000 + 200.000 frs. Je trouve que c'est un peu exagéré. Je vous ai dit tout à l'heure pourquoi je ne m'associais pas à nos collègues communistes qui sont partisans. A ce total plus de 500.000 francs pour les émoluments du directeur des théâtres, et sa retraite en supplément. D'autre part, nous avons un certain nommé Pruvost, qui veut placer M^{me} Pruvost, le fils Pruvost, etc..

etc... j'estime que réellement nous ne pouvons pas donner des émoluments de cette importance.

M. LE MAIRE. — Il y a une question qui a été posée par les élus socialistes concernant la composition de la commission de contrôle.

M. MINNE. — Je poserai une simple question : qui est le membre représentant M. le Préfet ?

M. LE MAIRE. — C'est M. le Préfet qui le désigne.

M. MINNE. — Il serait souhaitable que nous nous retirions quelques instants pour cette question de commission de contrôle.

.....
M. LE MAIRE. — Nous reprenons la séance.

M. MINNE. — Après en avoir délibéré, les membres de la majorité ont décidé de modifier la composition de la commission de contrôle de la façon suivante : en adjoignant à celle qui est désignée sur le texte que vous avez sous les yeux, d'une part un membre désigné par le groupe de la minorité, et d'autre part un membre désigné par le R.P.F. Il appartient donc aux groupes de la minorité de choisir parmi eux un délégué, lequel délégué sera adjoint à la commission de contrôle : le R.P.F. désigne un membre supplémentaire.

M. CORDONNIER. — Sur cette question précise, nous posons la candidature de M. G. Rousseaux qui était membre de la commission de contrôle déjà dans la dernière municipalité.

M. LANDREA. — Nous sommes d'accord.

M. MILLEVILLE. — Je demande à en référer à mon groupe. Je suis seul ici.

M. MINNE. — La question est urgente, M. Milleville.

M. MILLEVILLE. — Mettez M. G. Henaux.

M. BROUX. — Un seul membre en tout ?

M. LE MAIRE. — Il peut désigner un membre. Il faut voter, il y a deux candidatures.

M. MINNE. — Le membre désigné par le R.P.F. serait M. Dumont.

M. LE MAIRE. — Si vous voulez voter, il y a deux candidatures : celle de M. Rousseaux et celle de M. Henaux.

M. VAN WOLPUT. — Ce n'est pas possible.

M. LE MAIRE. — Celle de M. Rousseaux est acceptée ?

M. CORDONNIER. — Tout à l'heure, le nom de M. Pruvost de la Fédération du Spectacle a été prononcé. Je dois tout de même signaler que la puissante Fédération du Spectacle, dont j'ai parlé tout à l'heure dans mon exposé, n'est pas parvenue à un résultat extraordinaire, si mes renseignements sont exacts. Les musiciens de l'Opéra ont refusé de reprendre le travail hier soir, ils sont pratiquement en grève et ont refusé le contrat de 7 mois qui leur était proposé. Par conséquent, je me demande vraiment si on peut tenir compte de ce qui a été déclaré tout à l'heure au sujet de M. Pruvost. Je demande à mes collègues communistes,

si, à la lumière de ces faits que je viens de signaler, ils sont toujours d'accord pour présenter la candidature de M. Guenot dans les mêmes conditions ?

M. LANDREA. — Ce sont des faits que nous ignorions. Nous avons peu de chose à ajouter, nous ne changerons pas d'avis.

M. CORDONNIER. — Je me permets de signaler que M. Guenot a été désigné avec les voix communistes et les voix R.P.F.

M. LANDREA. — Il serait peut-être possible d'avoir des informations supplémentaires ? C'est une question extrêmement épineuse.

M. HENNEBELLE. — Moins la voix de M. Hennebelle.

Adopté.

N° 530

*Festivités
organisées
à l'occasion
de la Libération*

*Subvention
au Comité
de Gestion et de
Coordination
des Œuvres
Sociales
du Personnel
Municipal*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité de Gestion et de Coordination des Œuvres Sociales du Personnel Municipal, créé lors de la Libération, a l'intention d'organiser, avec le concours de toutes ses sous-sections sportives (Gymnastes, Nageurs, Lutteurs, Foot-ball, Pêcheurs, Scouts) une grande fête sportive les 4, 5 et 6 Septembre 1948, à l'effet de commémorer l'anniversaire de la Libération et, par la même occasion, de la fondation dudit comité.

Cette fête organisée exclusivement par les responsables des sous-sections précitées comprendrait notamment des démonstrations d'ensemble et mouvements acrobatiques exécutés par la Section Sportive du Bataillon de Sapeurs-Pompiers et par la Société Municipale de Gymnastique, des matches de football, de lutte, des jeux nautiques, un concours de pêche, une pantomime sur l'eau, des jeux scouts, etc...

A l'effet de donner le maximum d'éclat à ces manifestations, les organisateurs demandent l'appui moral et financier de l'Administration Municipale, estimant qu'une subvention de 200.000 francs leur serait nécessaire pour couvrir les frais d'organisation.

Nous pensons qu'il convient d'agréer la demande présentée par le Comité de Gestion et de Coordination des Œuvres Sociales du Personnel municipal, car cette fête, d'un caractère purement communal, viendra rehausser agréablement les festivités organisées par l'Administration Municipale à l'occasion de la Braderie et de l'anniversaire de la Libération, et présentera un intérêt pour la Ville en y amenant un supplément d'animation.

Nous vous prions donc de vouloir bien :

- 1°) décider l'attribution d'une somme de 200.000 francs audit Comité ;
- 2°) voter à cet effet un crédit de même importance à sérier au chapitre XXVIII du budget supplémentaire de 1948 sous rubrique « Anniversaire de la Libération, » Festivités organisées par le Comité de Gestion et de Coordination des Œuvres Sociales du Personnel Municipal. Subvention ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En attendant la mise au point définitive des mesures visant le reclassement des fonctionnaires et agents de l'Etat, M. le Ministre des Finances et des Affaires Economiques, vient, par circulaire en date du 19 Juillet 1948, de décider le paiement immédiat d'un acompte à valoir sur les rappels auxquels peuvent prétendre les intéressés.

Le montant de cet acompte a été fixé ainsi qu'il suit :

TAUX RÉSULTANT DES ORDONNANCES DE 1945	ZONES DE SALAIRE AVEC ABATTEMENT	
	de 0 à 15 % inclus	de 17 à 25 % inclus
Traitement ou solde de base compris entre 36.000 et 50.000 frs	3.500 frs	1.500 frs
Traitement ou solde de base compris entre 50.000 inclus et 100.000 frs	5.000 »	3.000 »
Traitement ou solde de base compris entre 100.000 inclus à 150.000 frs	10.000 »	8.000 »
Traitement ou solde de base compris entre 150.000 inclus et plus	15.000 »	13.000 »

Cet acompte est versé notamment aux agents titulaires et stagiaires, aux personnels temporaires, contractuels ou auxiliaires, à l'exception de ceux dont la rémunération est fixée sur la base des salaires du commerce et de l'industrie.

Peuvent en bénéficier les agents en service ou en congé régulier le 15 Juillet 1948, dès lors qu'au cours de la période comprise entre le 1^{er} Janvier et le 15 Juillet 1948 ils se sont trouvés dans une position ouvrant droit au traitement pendant une durée totale supérieure ou égale à cinq mois.

Il est réduit de moitié pour ceux qui, au cours de la même période, auront eu droit au traitement pendant une durée comprise entre trois et cinq mois, et ne sera pas attribué aux agents ne pouvant justifier pendant la période visée ci-dessus de services effectifs d'une durée au moins égale à trois mois.

Aucun acompte, même réduit, ne sera versé aux fonctionnaires et agents ayant cessé ou interrompu leurs fonctions pour une cause entraînant suspension du traitement à la date du 15 Juillet 1948 ou postérieurement à celle-ci.

Pour les agents se trouvant à la date du 15 Juillet 1948 dans une position comportant une réduction de traitement, l'acompte sera réduit dans la même proportion que le traitement lui-même.

Aucun acompte ne sera attribué aux agents dont le traitement de base est inférieur à 36.000 frs ou à ceux qui ne consacrent pas tout leur temps à l'Administration ou pour lesquels l'exercice d'une fonction publique ne constitue que l'accessoire d'une autre profession.

L'acompte ne sera pas soumis aux retenues pour pension. Il subira, par contre, les retenues fiscales ainsi que les retenues réglementaires au titre de la

N° 531

Personnel
Municipal

Acompte prévu
par la Circulaire
ministérielle
du 19 Juillet 1948
en faveur
des fonctionnaires
et agents de l'Etat

Attribution

Sécurité Sociale, les régularisations ultérieures devant intervenir lors du règlement final des droits des agents intéressés.

Conformément aux dispositions de votre délibération du 29 Janvier 1948 approuvée, sous certaines réserves, par M. le Préfet du Nord le 17 Février 1948, nous nous proposons de régler à l'ensemble de notre personnel, dans les plus brefs délais possibles, l'acompte prévu par la circulaire ministérielle du 19 Juillet dernier, rappelée ci-dessus, étant entendu qu'il sera fait application des modalités prévues par les textes en vigueur.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier cette décision et de voter à cet effet les crédits s'élevant au total à 9.950.000 frs, somme à répartir aux différents articles « Personnel » ci-après désignés, crédits qui seront inscrits au budget supplémentaire de 1948.

CHAPITRE	ARTICLE		SOMMES
I	1	Services administratifs. Cadre titulaire. Traitements	1.870.000 »
	2	Services administratifs. Cadre auxiliaire. Salaires.	860.000 »
VI	1	Bataillon des Sapeurs-Pompiers	650.000 »
VIII	1	Service Municipal d'Hygiène	40.000 »
	2	Service médical et social du travail. Rémunération du docteur et des assistantes	10.000 »
	3	Laboratoire Municipal	40.000 »
	5	Service de désinfection	70.000 »
	6	Service de prophylaxie anti-vénérienne.	15.000 »
	7	Travaux de curage des égouts, canaux intérieurs et usine d'épuration des eaux du quartier de l'Abattoir	40.000 »
XI	1	Promenades et jardins publics	580.000 »
	2	Service de surveillance des squares, jardins et bois.	140.000 »
	3	Propreté publique. Collecte des ordures ménagères. Transports hippomobiles	900.000 »
	4	Entretien et réfection des voies publiques.	500.000 »
XV	1	Abattoir public	120.000 »
	2	Halles et marchés. Pesage public.	60.000 »
XVII	1	Eaux. Personnel	220.000 »
	3	Bains municipaux et école de natation Personnel.	215.000 »
	4	Transports automobiles. Personnel	150.000 »
XVIII	1	Travaux Municipaux	330.000 »
	2	Chauffage des bâtiments communaux	80.000 »
	3	Eclairage des bâtiments communaux	80.000 »
	4	Entretien intérieur de l'Hôtel de Ville	250.000 »
	5	Réseau téléphonique municipal	40.000 »
	6	Entretien des propriétés communales	450.000 »
XIX bis	1	Cimetières	250.000 »
XX	1	Ecole de plein air Désiré Verhaeghe	10.000 »
	2	Collèges techniques de garçons et de filles (Baggio et Valentine Labbé)	110.000 »
	3	Collèges modernes de garçons et de filles (Franklin et J.-Macé)	20.000 »
	6	Cours professionnels municipaux de garçons et filles.	15.000 »
	8	Ecoles maternelles	230.000 »
	9	Ecoles primaires élémentaires	170.000 »
	11	Ecole des Beaux-Arts	80.000 »
	12	Conservatoire	40.000 »

XXI ^{ter}	3	Musée : a) d'histoire naturelle ; b) de géologie ; c) commercial et colonial ; d) Palais des Beaux- Arts	200.000 »
XXIII	2	Terrains municipaux de sports et de jeux. Entretien.	
		Achat de matériel	20.000 »
XXV	1	Inspection médicale des écoles	65.000 »
	2	Crèches municipales	155.000 »
	3	Protection maternelle et infantile	30.000 »
	4	Caisse des écoles Fonctionnement des cantines scolaires	405.000 »
XXX	1	Entrepôts	10.000 »
	4	Théâtres	400.000 »
XXVII	5	Aide à la mère de famille. Personnel	20.000 »
B.S.	241	Electrification des écoles primaires élémentaires et maternelles	10.000 »
XXXV			
TOTAL			9.950.000 »

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 22 Mai 1948, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé d'échanger une parcelle de terrain de 6 a 57 ca à prendre dans une plus grande parcelle sise à Godewaersvelde, chemin vicinal n° 128 de Godewaersvelde à Bailleul, reprise au cadastre sous partie du n° 606 de la section B évaluée à 27.000 frs contre un terrain de 29 ares 03 ca à prendre dans une plus grande terre sise à Godewaersvelde, chemin vicinal n° 8 d'Eecke à Boeschèpe, reprise au cadastre sous le n° 611 de la section B, évaluée à 58.000 frs appartenant à M. Henri Devos Degroote, demeurant à Godewaersvelde, route d'Eecke.

Cet échange aura lieu sans soulte, la différence de valeur des biens échangés se trouvant compensée par l'intérêt que présente l'opération pour M. Devos.

Les co-échangistes auront la propriété des terrains échangés à compter du jour de la signature de l'acte d'échange. M. Devos prendra possession de la parcelle à lui revenir, sous la charge du bail et des occupations en cours, le Centre Hospitalier Régional devant continuer à percevoir le fermage de la dite parcelle jusqu'au 30 Septembre 1948.

Le Centre Hospitalier prendra possession du terrain devant lui revenir, libre d'occupation à dater du 1^{er} Octobre 1948.

Les frais, droits et honoraires résultant de l'acte d'échange ainsi que les frais de transcription et de purge des hypothèques seront supportés par M. Devos.

N° 532

*Centre Hospitalier
Régional*

*Echange de terrains
à Godewaersvelde*

L'opération étant avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional qui aura ainsi la possibilité d'obtenir en raison de la différence de surface du terrain acquis, un supplément de fermage d'un quintal de blé soit, au taux de 1947, de 1.044 frs nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération susvisée.

Adopté.

N° 532¹

Centre Hospitalier
régional

Acompte à valoir
sur le déficit
de l'exercice 1947

Crédit

Remboursement
des avances
consenties en 1945

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de son régime spécial d'autonomie en matière d'assistance médicale gratuite, la Ville de Lille, par convention passée avec le Centre hospitalier régional, s'est engagée à prendre en charge le déficit du compte administratif – section ordinaire – de cet établissement en compensation du non paiement des frais de séjour des indigents lillois soignés dans les hôpitaux de la Ville.

Par suite des difficultés croissantes de trésorerie du Centre hospitalier régional, vous avez décidé, à compter du 1^{er} Janvier 1947, de régler les frais de séjour sur production d'états, ces règlements constituant en fait des acomptes à valoir sur la couverture du déficit.

Nous avons réglé de ce chef pour l'exercice 1947, la somme de 24.510.106 frs. Malgré cette charge énorme, puisqu'elle incombe intégralement à la Ville, le compte administratif que nous a présenté le Centre hospitalier accuse encore un déficit complémentaire de 86.250.558 frs 60 ; compte tenu des restes à recouvrer, mais non des recettes à continuer qui figureront à la première partie du budget supplémentaire de cet établissement.

Celui-ci, en prise à des nouvelles et graves difficultés de trésorerie qui exigeront à très bref délai l'intervention efficace des Pouvoirs Publics, sollicite de la Ville une avance immédiate à valoir sur la couverture du déficit de l'exercice 1947.

Tenant compte que le Centre hospitalier régional est débiteur de la Ville d'une somme de 28 millions résultant des avances qui lui ont été consenties en 1945, l'Administration Municipale croit devoir vous demander aujourd'hui de bien vouloir consentir à cet établissement, à titre exceptionnel et compte tenu de l'urgence, en attendant l'examen de son budget supplémentaire, un acompte global de 40.000.000 de francs à valoir sur la couverture du déficit réel de l'exercice 1947, à charge toutefois par le Centre hospitalier de rembourser par compensation les avances de trésorerie que nous lui avons consenties et qui sont devenues exigibles depuis le 30 Novembre 1947.

Nous vous prions de faire vôtre cette proposition et de décider l'ouverture d'un crédit correspondant sous la rubrique « Centre Hospitalier Régional. Acompte à valoir sur la couverture du déficit de compte administratif de l'exercice 1947 » et qui sera repris au Budget supplémentaire de la Ville, au chapitre XXVI.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les municipalités de Lille, de Marcq-en-Barœul et de La Madeleine ayant reconnu la nécessité d'assurer un éclairage moderne du Grand Boulevard se sont rapprochées en vue d'étudier les modalités de réalisation susceptibles de sauvegarder l'esthétique de cette importante voie, commune aux trois villes.

La conclusion des entretiens préliminaires a été que la meilleure solution pour garder à l'éclairage l'uniformité indispensable d'intensité et d'aspect serait la réalisation d'un projet unique avec participation financière des trois villes intéressées, proportionnellement au nombre de foyers lumineux installés sur le territoire de chacune d'elles.

La Ville de La Madeleine, en tant que principale intéressée, a mis au concours entre quatre maisons spécialisées l'étude de ce projet et une commission composée des adjoints compétents et des représentants des services techniques des trois villes a examiné les propositions formulées par les établissements consultés savoir :

la Société Forclum,
les Etablissements Martinet,
la Société Générale d'Entreprise,
la Société Parisienne pour l'industrie électrique.

La solution qui a paru la plus intéressante prévoit la réalisation de l'installation sur poteaux octogonaux en béton centrifugé S.F.P.E. équipés avec des appareils 605 de l'Eclairage Technique de Nancy sur consoles en fonte. L'éclairage serait bilatéral et la hauteur des feux de 9 m 30. Le prix le plus avantageux pour cette solution a été remis par la Société Générale d'Entreprise qui s'engage à réaliser le projet pour la somme de 4.100.000 frs.

Ce prix, comme d'ailleurs ceux qui ont été proposés par les différents concurrents, s'entend de la situation économique actuelle et serait révisé par application d'une formule insérée dans le marché à intervenir, pour tenir compte des variations de ces conditions économiques au cours de la réalisation du projet.

Compte tenu de ce que 14 foyers lumineux sur 70 seront installés sur le territoire de la Ville, notre part dans la dépense serait fixée à $1/5$ de celle-ci soit 820.000 francs dans les conditions économiques actuelles. Elle serait prélevée sur les crédits ordinaires du Budget. Le règlement serait effectué par M. le Receveur Percepteur municipal de Lille en la caisse de M. le Receveur municipal de La Madeleine, cette dernière ville qui doit supporter la grosse part de la dépense, ayant accepté de se charger de la rédaction et de la passation du Marché et d'en poursuivre l'exécution en accord avec nos services.

Nous vous proposons d'approuver les dispositions ci-dessus et de nous autoriser à confier à la Ville de La Madeleine, le soin d'assurer la réalisation de cette installation en accord avec nos services techniques, le tronçon installé sur le territoire de Lille devant nous être remis après la réception définitive à laquelle nous serons appelés à participer.

Adopté.

N° 533

Services Techniques
Eclairage électrique
du
Grand Boulevard

N° 5331

Bâtiments
communauxTravaux de
grosses réparations
et d'aménagements
divers

Emprunt

Réalisation
d'une 1^{re} tranche
de dix millions
de francs

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En votre séance du 24 Mai 1947 vous avez voté un emprunt de 50 millions de francs amortissable en 30 ans, pour le financement des dépenses de travaux de grosses réparations et d'aménagements divers aux bâtiments communaux. Dans le même temps vous avez voté l'imposition de garantie basée sur l'annuité constante, celle-ci déterminée en fonction du taux d'intérêt de 4,35.

Un arrêté interministériel en date du 3 Juillet 1948 nous autorise à contracter cet emprunt, mais décide que l'amortissement se fera en 20 ans.

Le Crédit Foncier de France venant de porter le taux d'intérêt à 5,60 % ce qui chiffre l'annuité constante à 4.187.487 frs, nous vous prions de vouloir bien voter l'imposition extraordinaire de garantie qui ressort à 51 centimes 51 centièmes, la valeur du centime communal étant de 81.302,85.

Le Crédit Foncier de France que nous avons pressenti pour nous financer une tranche de dix millions de francs sur l'emprunt précité a répondu favorablement. Le taux d'intérêt est fixé à 5,60 %, l'amortissement en 30 ans avec point de départ du 31 Janvier 1949. L'annuité d'amortissement de la tranche à réaliser de dix millions de francs se fixe à 837.498 frs payable par moitié les 31 Janvier et 31 Juillet.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien prendre la délibération ci-contre.

Le Conseil,

Où, l'exposé qui précède, décide ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — L'emprunt de 10.000.000 de francs est destiné à financer les dépenses de travaux de grosses réparations et d'aménagements des bâtiments communaux.

ARTICLE 2. — La Ville se libérera de la somme ainsi due au Crédit Foncier de France par suite de cet emprunt, en 20 années à partir du 31 Janvier 1949, au moyen de vingt annuités de 837.498 francs, chacune payable par moitié les 31 Janvier et 31 Juillet de chaque année et comprenant, outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital au taux de 5,60 % l'an. Le paiement de ces annuités s'effectuera à l'aide d'une imposition extraordinaire de 10 centimes 31 centièmes recouvrables pendant toute la durée du prêt.

ARTICLE 3. — La Ville s'interdit d'effectuer aucun remboursement anticipé pendant les dix premières années à dater du jour où le solde des fonds sera versé au Trésor Public par le Crédit Foncier, sauf à l'aide des subventions de l'État. En cas de remboursement par anticipation, la Ville paiera une indemnité égale à un semestre d'intérêts du capital remboursé avant terme. Toutefois, seront reçus sans indemnité les remboursements effectués à l'aide des subventions de l'État.

ARTICLE 4. — La Ville s'engage à prendre en charge les impôts qui, dans l'avenir, pourraient frapper le présent emprunt.

Adopté.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal de Lille demande que les députés qui ont leur père à l'Hospice Général soient tenus de rembourser les frais d'hospitalisation dans leur intégralité.

M. VAN WOLPUT. — Le groupe socialiste dépose le vœu suivant :

« Le Conseil Municipal de Lille demande que les députés qui ont leur père à l'hospice général soient tenus de rembourser les frais d'hospitalisation dans leur intégralité ». (*Applaudissements*).

M. LE MAIRE. — Est-ce que nous sommes d'accord.

M. VAN WOLPUT. — J'en appelle à une certaine Jeannette Vermerch !

M. LE MAIRE. — Je demande que l'on vote.

(*Vœu adopté à l'unanimité*).

M. VAN WOLPUT. — J'en ferai part à Jeannette Vermerch ; c'est son père qui est à l'hospice depuis 5 ans et personne ne paie pour lui et elle touche deux indemnités de député !

M. LANDREA. — Nous pourrions examiner le cas plus en détail.

N° 534

Hospices
Frais
d'hospitalisation

Vœu

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal demande :

1° Qu'une réduction de 50 % sur tous les transports en commun soit accordée à tous les mutilés, victimes de guerre et du travail, pensionnés au moins à 25 %.

2° Que le tour de priorité des victimes de guerre et du travail, et spécialement des grands mutilés, soit toujours respecté.

M. LE MAIRE. — Voici un vœu proposé par M. Georges Ghys.

Est-ce que vous voyez une observation ?

Adopté.

N° 535

Mutilés

Victimes de Guerre
et du Travail

Vœux

M. ROUSSEAU. — Notre ami Cordonnier vous a posé la question en ce qui concerne le logement de M. Guénot. Vous n'avez pas répondu. Il faudrait quand même nous répondre.

M. LE MAIRE. — Je vais voir ce qu'il en est.

M. BROUX. — C'est une disposition de la loi : le Directeur ne peut pas loger dans le théâtre. Je serais dans l'obligation de la prendre à mon compte au Conseil Général. Je serais obligé de descendre, avec M. l'Inspecteur départemental, pour demander à M. Guénot, de retirer sa chambre à coucher.

M. LE MAIRE. — Je l'ai noté et ce sera fait.

Théâtres
Municipaux

Logement
du Directeur

*Election
au Conseil
de la République*
—
Vœu
—

Le groupe communiste a trois vœux à présenter. Dorénavant, je vous demanderai de bien vouloir les présenter comme ça se fait normalement à l'ouverture de la séance.

M. MOITHY. — 1^{er} vœu :

« Le Conseil Municipal de Lille réuni le 3 Août 1948 proteste contre le projet établi par le Ministre Jules Moch pour l'élection du Conseil de la République, qui vise à rétablir l'ancien Sénat.

« demande que soient respectés la justice et l'égalité entre les Français par l'élection au système de la représentation proportionnelle :

M. LE MAIRE. — Je crois que vous avez l'habitude de présenter des vœux qui n'intéressent pas le Conseil Municipal et qui sont discutés sur le plan national.

M. MOITHY. — Celui-ci a quelque chose de particulier : le projet établi prévoit la désignation...

M. HENNEBELLE. — C'est de la démagogie que vous faites, Messieurs, Nous ne pouvons pas, nous, conseillers municipaux, accepter ce que vous proposez.

M. LANDREA. — Vous ne l'accepterez pas, ça ne fait rien. Nous le proposons, libre à vous de ne pas l'accepter.

M. LE MAIRE. — Nous passons au vote pour ce vœu.

(tout le monde contre) sauf le groupe communiste.

*Vœu
contre la
constitution
d'un gouvernement
André Marie-
Paul Reynaud-
Léon Blum*
—

M. MOITHY. — Voici le second vœu :

« Réuni le 3 Août 1948 le Conseil Municipal de Lille, interprète de l'indignation profonde et de la colère de la population laborieuse de Lille s'élève avec vigueur contre la constitution d'un gouvernement André Marie — Paul Reynaud — Léon Blum ».

« La grande Cité de Delory ne saurait admettre qu'il y ait à la direction des affaires du Pays, grâce à l'appui de Léon Blum, un homme qui fut en 1940 le fossoyeur de la France, un homme qui décrétait la suppression de la semaine des 40 heures et qui augmentait les impôts sur les salaires ».

« Lille ne saurait admettre que les affaires du pays soit confiées à un gouvernement qui comprend 13 ennemis de la Constitution républicaine et 5 individus ayant voté Pétain le 10 Juillet 1940 ».

« Le Conseil Municipal de Lille manquerait à son devoir s'il laissait s'accomplir un tel déni de Justice ».

« Il demande que selon la volonté du Peuple soit constitué un Gouvernement d'Union démocratique seul capable de défendre le Pain, la Paix, la Liberté et l'Indépendance Nationale ».

M. HENNEBELLE. — Et le camp de concentration qui l'a fait ?

M. LANDREA. — Nous passons au vote.

M. HENNEBELLE. — Il y a un certain bonhomme qui a laissé tomber son fusil à Arras. Vous n'en causez pas de celui-là ? Il y a un fusil qui se promène à Arras.

M. LANDREA. — La réflexion de M. Hennebelle ne nous gêne nullement en parlant de Maurice Thorez. Il a répondu aux ordres du Parti. Vous préféreriez peut-être qu'il soit fusillé ?

Nous demandons de passer au vote.

M. LE MAIRE. — Pour cette motion ? (Le parti Communiste).

Contre : les autres groupes.

(motion rejetée).

M. LANDREA. — Vœu concernant la pension des mutilés :

« Dans sa séance du 3 Août 1948 le Conseil Municipal de Lille proclame sa solidarité avec les Mutilés et Anciens Combattants qui réclament avec juste raison le rajustement des pensions et des retraites.

» Il demande la majoration de 20 % des pensions de mutilés, veuves, orphelins et ascendants, et l'existence d'un rapport constant entre les pensions de guerre et les traitements de fonctionnaires.

» La revalorisation de la retraite du combattant au coefficient 5 sans aucune catégorisation ».

M. GHYS. — Notre ami Landréa, je peux dire mon avis tout de même, vient, de proposer un vœu. C'est fait cela ; naturellement, ce n'est pas appliqué, mais c'est fait.

M. LANDREA. — Tant mieux ! Nous sommes tous d'accord. Les anciens combattants ont quand même manifesté...

M. GHYS. — On a fait un meeting pour ça ! c'est d'accord.

M. LE MAIRE. — Nous sommes tous d'accord.

M. LE MAIRE. — Messieurs, la séance est levée.

Séance levée à vingt-deux heures trente.

Pension
des Mutilés
—
Vœu

